

ASSOCIATION DES MAIRES DE GRANDES VILLES DE FRANCE

**LES RISQUES MAJEURS
ET L'AMENAGEMENT DURABLE
DU TERRITOIRE**

Etude n°189

Avril 2002

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	p.4
PREMIERE PARTIE	p.5
I-1. Une présence des sites industriels à risques majeurs relativement déséquilibrée	p.6
I-2. Une préoccupation commune, largement prise en compte : les risques naturels	p.8
I-3. Le nombre de personnes concernées en cas d'accident : une importante absence de chiffres et des disparités relativement marquées	p.10
I-4. Les structures de prévention des risques dans les grandes villes	p.12
I-5. Les Plans de Prévention des Risques	p.14
I-6. Les cellules d'urgence	p.16
I-7. Les Plans d'intervention	p.18
I-8. Les cellules de suivi et d'évaluation des risques	p.21
I-9. Les actions de concertation et de sensibilisation auprès de la population	p.23
DEUXIEME PARTIE	p.25
II-1. Les propositions de structures nationales d'information, d'orientation et de coordination des risques	p.27
II-2. Les propositions de renforcement du pouvoir des Maires ou des Présidents de structure intercommunale	p.31
II-3. La création d'un Contrat Local de Sécurité Industriel (prévention, évaluation et secours) avec le rôle central d'animation et de concertation tenu par le Maire ou le Président ?	p.35
II-4. Les villes sont-elles favorables à l'instauration de dispositifs de péréquation en faveur des communes susceptibles d'être victimes d'un accident lié à la problématique des risques majeurs ?	p.38
II-5. Les grandes villes sont-elles favorables à la mise en œuvre d'une politique de péréquation qui bénéficierait aux communes qui hébergent des entreprises ou des sites à risques majeurs ?	p.41
II-6. Les grandes villes ont-elles des propositions de servitudes d'urbanisme liées aux installations à risques majeurs ?	p.43
II-7. Dans quelle logique de réflexion matière se situent les grandes villes : mécanismes d'aide aux riverains, mécanisme de compensation vis à vis des riverains, dispositifs d'indemnisation des riverains au regard du risque encouru ?	p.46
II-8. Quelles sont les observations diverses sur manques actuels identifiés en matière de prévention des risques ?	p.48

TROISIEME PARTIE	p.52
III.1 – La synthèse des tables rondes régionales et L'avant projet de loi sur les risques technologiques majeurs	p.52
III.2 - Le rapport de la commission d'enquête parlementaire sur les leçons de Toulouse	p.55
CONCLUSION	p.58

AVANT-PROPOS

La présente enquête sur les risques majeurs et l'aménagement durable du territoire a été lancée au cours du mois de novembre 2001 par l'Association. A la suite de la catastrophe survenue à Toulouse le 21 septembre 2001, l'objectif poursuivi est double :

- disposer d'un état des lieux des risques majeurs dans les Grandes Villes ;
- élaborer des propositions afin d'apporter une contribution au débat national commencé depuis le mois de novembre et qui se poursuivra certainement au-delà des échéances électorales du printemps 2002.

Le questionnaire envoyé aux membres de l'Association correspondait à cette double ambition :

- D'une part, recenser les risques majeurs, technologiques ou naturels, leur nature, les conséquences possibles d'accidents ou d'incidents et savoir comment les villes et les groupements intercommunaux se donnent les moyens d'intervenir dans la prévention de ces risques (structure de prévention des risques, participation aux Plans de Prévention des Risques, cellule d'urgence, de suivi et d'évaluation des risques, actions de concertation et de sensibilisation auprès de la population...)

- D'autre part, interroger les élus afin de recueillir leurs suggestions et leurs propositions de mesures visant à faire évoluer la législation et la réglementation. Y-a-t-il, selon les maires et les présidents, des modifications substantielles à apporter au dispositif actuel : création d'une structure nationale d'information d'orientation et de coordination des risques, proposition de renforcement de leurs pouvoirs en matière de prévention des risques, création d'un « Contrat Local de Sécurité Industriel », mise en place de dispositifs de péréquation en faveur des communes, propositions de servitudes d'urbanisme, instauration de mécanismes d'aides aux riverains.

Trente neuf villes et groupements ont répondu à cette enquête, soit un taux de réponse de 49 % sur le nombre d'adhérents de l'Association (80).

Seront évoquées dans un troisième temps les propositions qui ont été avancées dans le cadre du grand débat national sur les risques industriels ainsi que celles qui ont été élaborées par la Commission d'enquête de l'Assemblée Nationale.

PREMIERE PARTIE

L'ETAT DES LIEUX

Les villes, si elles sont toutes concernées par des risques naturels de divers types, se trouvent dans des situations très différentes et très hétérogènes face aux risques industriels.

Le fait de posséder une expérience reconnue, à défaut d'une vraie compétence, en matière de gestion des catastrophes naturelles et a contrario de dépendre de l'Etat pour une grande partie de ce qui touche la prévention et la gestion des accidents d'origine industrielle explique en grande partie les réponses que les villes ont apporté au questionnaire.

En matière de plan et de structure de prévention des risques industriels, de cellule d'urgence et de dispositif d'évaluation, les grandes villes et agglomérations, sauf à profiter de dispositifs spécifiques mis en place par l'Etat (Service Permanent de Prévention des Pollutions Industrielles, par exemple sur Dunkerque et Lyon), disposent de ce qu'elles ont mis en place elles-mêmes.

La présence forte et ancienne de sites industriels potentiellement dangereux, les initiatives passées et, dans une certaine mesure, l'attention portée aux risques naturels (les moyens dévolus aux uns profitant indirectement aux autres) expliquent pour une grande part les résultats recueillis.

Cette double attention aux risques naturels et industriels s'explique également par le fait que, pour une part (qui ne concerne pas la mise en place d'équipements lourds visant à contrer et/ou à minimiser les impacts des accidents d'origine naturelle qui voit les collectivités et l'Etat coopérer et cofinancer), les compétences reconnues ou acquises par les collectivités touchent à la gestion de la crise lorsqu'elle survient.

Or, depuis vingt ans, un grand nombre de compétences ont été déléguées au niveau local. Même si en cas de crise le préfet possède un pouvoir étendu, il est évident que

la participation des villes, des groupements et des autres collectivités locales est indispensable et qu'elle peut être préparée et programmée par des plans d'interventions, la mise en place de cellules d'urgence, etc...

En d'autres termes, si les villes et plus largement les collectivités n'ont pas de compétence en matière de prévention, d'évaluation et de réduction des risques, elles sont en première ligne en cas d'accident (mobilisation des services techniques, des bâtiments et de la logistique).

I-1. Une présence des sites industriels à risques majeurs relativement déséquilibrée

Les risques majeurs technologiques ne touchent pas d'égale manière les grandes villes. Si certaines villes ne sont pas du tout concernées par la présence de sites industriels classés en catégorie « Seveso » I ou II, d'autres se trouvent être le lieu de nombreuses activités industrielles potentiellement dangereuses.

Il n'y évidemment rien de comparable entre la ville de Montreuil qui ne compte pas de site industriel à risque majeur et la Communauté Urbaine de Dunkerque qui en possède quinze sur son territoire (production ou stockage de matières inflammables, explosives, toxiques et radioactives).

Par ailleurs, beaucoup de villes et d'agglomérations insistent sur les risques induits par les transports de matières dangereuses, lesquels, même s'ils ne peuvent être comptabilisés de la même manière que les sites de production et de stockage, présentent des dangers très élevés (passage d'autoroutes en milieu urbain, présence de voies ferrées à proximité de sites industriels...)

Légende des sigles utilisés dans les pages suivantes :

CA = communauté d'agglomération

CU = communauté urbaine

SAN = syndicat d'agglomération nouvelle

La présence des sites industriels à risques majeurs situés dans les Grandes Villes et Agglomérations qui ont répondu à l'enquête

Ville/groupement	Nombre de sites à risques majeurs (Seveso, sites nucléaires...)	Nature des dangers
CA Aix-en-Provence	2	F, E, T, R
Angers	0	
CA Angers	1	F, T
Avignon	0	(6 sites Seveso en périphérie : F, E, T)
Besançon	0	
Clermont-Ferrand	2	F, T
CA Clermont-Ferrand	7	F, E, T
CA Dijon	5	F, E, T
CU Dunkerque	15	F, E, T, R
Grenoble	3	E, T, R
Lille	2 à proximité	F, E, T
CU Lille	4	F, E, T
Lyon	2	F, E, T
CU Lyon	45	F, E, T
Marseille	2*	F, E, T
Metz	3	F, E, T
CA Montbéliard	0	
CA Montpellier	0	
Montreuil	0	
Mulhouse	2	F, E, T
Nancy	1	E
CU Nantes	2	F, E, T
Nice	0	18 IC
Nîmes	0	
Orléans	0	16 IC
CA Pau	0	
Perpignan	1	E, T
CA Poitiers	2**	F, E, T, R
Reims	3	F, E, T
Saint-Etienne	0	3 IC : F, E, T
SAN St-Quentin	0	2 IC : F, T
SAN Sénart	2	F, E, T
CU Strasbourg	6	F, E, T
Toulon	1***	F, E, T, R
Toulouse	3	F, E, T
Tourcoing	0	
Tours	0	Mais sites indus. en périphérie, TMD et gare de triage
SAN Val Maubuée	0	
Villeurbanne	0	

*dont un en cessation d'activité

** et une centrale nucléaire distante de 20km

***un site civil, plus les activités militaires (pyrotechniques et nucléaires)

F : produits inflammables ; (produits pétroliers, chimiques)

T : produits toxiques ; (produits chimiques, produits divers –pneumatiques...)

E : produits explosifs ;

R : produits radioactifs ; IC : installations classées

I-2. Une préoccupation commune largement prise en compte : les risques naturels

Dans leur immense majorité, les grandes villes et leurs agglomérations sont concernées par la présence de risques naturels, au premier rang desquels le risque d'inondation.

Les risques naturels sont apparemment plus pris en compte que les risques industriels au vu des réponses des villes et des agglomérations. A moins que cela ne soit dû au fait que les communes ont développé plus d'outils de prévention et d'évaluation des risques naturels, parce que l'Etat occupait seul la sphère des risques industriels, « abandonnant » aux collectivités les risques naturels.

Cette hypothèse peut toutefois être relativisée : c'est l'Etat qui réalise les Plans de Prévention des Inondations, il garde donc une certaine liberté d'appréciation ainsi qu'une marge de manœuvre. Si les communes ont pris l'initiative d'agir dans la prévention et l'évaluation des risques naturels, on peut supposer que cela est dû également à « l'ancienneté du sujet » par rapport au peu d'intérêt manifesté aux risques industriels dans nombres d'agglomérations (avec des exceptions notables), associé bien entendu à l'action de l'Etat.

Les zones inondables sont au premier rang des risques naturels recensés ; elles sont l'objet de toutes les attentions dans une grande majorité des agglomérations. De plus, la présence de barrages vient parfois renforcer les problèmes qui pourraient être posés par une montée importante des cours d'eau.

Egalement évoquées, sur l'ensemble du territoire, les carrières, galeries, mines et autres cavités souterraines. Plus rarement, essentiellement dans la partie sud de la France, on note la présence de risques de sismicité et de mouvements de terrains, ainsi que les feux de forêts dans le grand sud-est.

Les risques naturels dans les Grandes Villes

Ville/groupement	Nombre de sites	Nature des sites
Aix-en-Provence	1	barrage
Angers		ZI, MT, E (3 sites)
CA Angers		14 com./29 en ZI
Avignon	1	Barrage + ZI du Rhône et de la Durance
Besançon		ZI sur trois sites, MT
Clermont-Ferrand	/	
CA Clermont-Ferrand	/	
CA Dijon		ZI sur 5 communes
CU Dunkerque		ZI et recul du trait de côte
Grenoble		ZI, S, E
Lille	/	
CU Lille		ZI et C sur 12 des 87 communes
Lyon		ZI, MT, barrage
CU Lyon		Barrage sur 19 communes et MT sur 44 communes
Marseille		ZI, MT, F
Metz		ZI
CA Montbéliard		ZI
CA Montpellier		ZI (zone littorale)
Montreuil		ZI (ruissellement), C
Mulhouse		barrage, S, ZI
Nancy		ZI, S, C, barrage
CU Nantes		ZI
Nice		ZI et S
Nîmes		ZI, F
Orléans		ZI, C
CA Pau		ZI
Perpignan		ZI, MT, S, barrage
CA Poitiers		ZI, MT, E, C
Reims		ZI, C, MT
Saint-Etienne		2 barrages
SAN St-Quentin	/	
SAN Sénart		ZI
CU Strasbourg		ZI 16 communes, C
Toulon		ZI, MT, E, barrage
Toulouse		ZI, 2 barrages et MT
Tourcoing	/	
Tours		ZI, C
SAN Val Maubuée	/	
Villeurbanne		ZI, barrage

ZI : zones inondables

S : sismicité

MT : mouvements de terrains

E : éboulements

F : feux de forêts

C : carrières, mines, galeries et cavités souterraines

I-3. Le nombre de personnes concernées en cas d'accident : des chiffres souvent non évalués et des disparités relativement marquées

Les chiffres communiqués par les grandes villes et les groupements de communes sont assez variables. Il y a un certain nombre de villes et d'agglomérations qui ne disposent pas de données chiffrées. Il y a ensuite les données qui concernent uniquement les risques naturels, dans des proportions très variables (de 700 à 150.000 personnes concernées).

Pour les risques industriels, les chiffres varient entre 5.000 et 110.000 personnes exposées, le risque nucléaire n'étant pas évalué.

Alors que seulement huit villes ou agglomérations (20% des répondants) disposent de données sur le nombre d'habitants qui pourraient être touchés en cas d'accident industriel, ce chiffre est porté à quinze (38%) quand il s'agit d'accidents liés à un risque naturel ; dans quinze cas également (38%), il n'y a pas de chiffre disponible et une ville (Mulhouse) apparaît, en cas d'accident industriel ou de catastrophe naturelle, devoir être touchée dans son ensemble.

Les estimations du nombre de personnes touchées en cas d'accident

Ville / groupement	Risque technologique	Risque naturel
CA Aix-en-Provence		Barrage 30 000
Angers	Chiffre non évalué	
CA Angers		ZI : 50 000
Avignon	Industrie 14 000	ZI : 1100
Besançon	Chiffre non évalué	
Clermont-Ferrand	Industrie 5000	
CA Clermont-Ferrand	Industrie 5000	
CA Dijon	Chiffre non évalué	
CU Dunkerque	Industrie : 100 000	ZI : 10 000
Grenoble	Industrie* : 75 000	ZI : 150 000
Lille	Chiffre non évalué	
CU Lille		ZI : 700
Lyon	Chiffre non évalué	
CU Lyon	Industrie : 110 000	
Marseille	100 000	
Metz		ZI : 28 000
CA Montbéliard		ZI : 3000
CA Montpellier		ZI : 2000
Montreuil		Non évalué
Mulhouse	L'ensemble de la population de la commune	
Nancy		ZI : 1550 Barrage : 10 000
CU Nantes	Chiffre non évalué	
Nice	En cours d'évaluation	
Nîmes		ZI : 80 000 Feux : 10 000
Orléans		ZI : 15 000
CA Pau	Chiffre non évalué	

Perpignan	Chiffre non évalué	
CA Poitiers	Non évalué	ZI : 40 000, autres ?
Reims	Chiffre non évalué	
Saint-Etienne	Chiffre non évalué	
San St-Quentin	Chiffre non évalué	
San Sénart	Chiffre non évalué	
CU Strasbourg	Industrie : 8000	ZI : 80 000
Toulon	90 000 personnes dans les 2km, 1100 dans les 500 mètres	Non estimé
Toulouse	Chiffre non évalué	
Tourcoing	Chiffre non évalué	
Tours	84 000	
San Val Maubuée	Chiffre non évalué	
Villeurbanne	ZI : 10 000	

*risque nucléaire non pris en compte

I-4. Les structures de prévention des risques dans les grandes villes

Trois situations peuvent être identifiées :

- la ville n'a pas de structure de prévention ;
- la ville s'est dotée d'un tel service ;
- c'est l'Etat qui agit en ce domaine.

Dix-huit villes et agglomérations (46% des réponses) n'ont pas de structure de prévention ; Seize (41%) en possèdent, avec de très grandes différences en terme d'organisation et de moyens humains (de une à trente-cinq personnes, la moyenne étant de deux ou trois personnes).

Les Communautés urbaines de Dunkerque et Lille soulignent que ce sont les services de l'Etat qui exercent la prévention des risques avec la structure de prévention qui relève de la préfecture. La ville de Metz souligne qu'elle participe à des réunions organisées par les services préfectoraux et la ville de Toulouse participe par le biais d'un de ses ingénieurs aux travaux du Service Permanent de Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI).

Les structures de préventions des risques

Ville / groupement	Existence d'une structure de prévention des risques
CA Aix-en-Provence	Plan Local d'Urgence ¹
Angers	Cellule municipale des risques majeurs
CA Angers	Non
Avignon	Cellule municipale de gestion des risques majeurs
Besançon	Non
Clermont-Ferrand	Non
CA Clermont-Ferrand	Non
CA Dijon	Non
CU Dunkerque	Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles
Grenoble	Non
Lille	Non
CU Lille	Préfecture du Nord
Lyon	Commission des Balmes (animée par un ingénieur et deux techniciens) qui étudie tous les dossiers de travaux situés dans les zones à risque géotechnique (bureaux de contrôle, BRGM, géologues...)
CU Lyon	Oui (un ingénieur et un agent administratif, et des expertises externes)
Marseille	Oui
Metz	Non ²

¹ sur Aix-en-Provence seulement

² mais réunions régulières à la préfecture

CA Montbéliard	Non
CA Montpellier	Système d'alerte avec Météo France et les services de l'Etat
Montreuil	Non
Mulhouse	Oui (un poste à mi-temps)
Nancy	Oui (2 personnes)
CU Nantes	Oui (Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques : 6 personnes)
Nice	Direction de la Prévention des Risques urbains (3 ingénieurs)
Nîmes	Direction de la Sécurité et de la Prévention des Risques
Orléans	Non
CA Pau	Non
Perpignan	Direction de L'urbanisme Opérationnel et de la Sécurité Civile (2 cadres A)
CA Poitiers	Un ingénieur de sécurité
Reims	3 personnes
Saint-Etienne	Non
SAN Saint-Quentin	Non
SAN Sénart	Non
CU Strasbourg	Service de l'Ecologie Urbaine (10 personnes et un CdM à la DGS)
Toulon	Oui
Toulouse	Direction de la sécurité civile et des risques majeurs : 35 personnes ³
Tourcoing	Non
Tours	Service de la sécurité civile (4 personnes et une cellule opérationnelle de 4 agents)
SAN Val Maubuée	Non
Villeurbanne	Non

³ Un ingénieur participe aux travaux du SPPPI depuis sa mise en place en 1990 et assure le pilotage de la commission risques industriels, sécurité et transports ;

I-5. Les Plans de Prévention des Risques

Treize Villes ou Agglomérations (1/3 des réponses) ne possèdent pas de Plan de Prévention des Risques, qu'il s'agisse de risques industriels ou naturels.

Dans six cas (15,5%), des plans de prévention sont soit en projet, soit en cours d'élaboration.

Quatorze communes et établissements publics (36%) possèdent des Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI), établis par l'Etat.

Deux agglomérations (5%) seulement déclarent être pourvues en Plan de prévention des risques industriels : un Schéma d'Environnement Industriel pour l'agglomération dunkerquoise et un PIG Seveso (programme d'intérêt général) pour la métropole lilloise (qui n'est pas un plan de prévention à proprement parler, puisqu'il s'agit d'une disposition permettant au préfet de geler des implantations dans des zones d'activités industrielles à risque).

La mise en place de Plans de Prévention des Risques

Ville / groupement	Existence d'un Plan de Prévention des Risques
CA Aix-en-Provence	PER inondations
Angers	non
CA Angers	Certains PPRI* en cours d'élaboration
Avignon	PPR Inondations (en refonte)
Besançon	non ⁴
Clermont-Ferrand	En cours d'adoption
CA Clermont-Ferrand	PPRI
CA Dijon	2 PPRI
CU Dunkerque	Schéma d'Environnement Industriel ⁵
Grenoble	Non
Lille	Non
CU Lille	PIG Seveso ; PPRI en projet
Lyon	Oui
CU Lyon	2 PPRI
Marseille	Non ⁶
Metz	PPRI
CA Montbéliard	PPRI en cours d'élaboration
CA Montpellier	PPRI sur Montpellier
Montreuil	Non ⁷
Mulhouse	Non
Nancy	PPRI et Sismicité
CU Nantes	2 PPRI
Nice	2 PPRI

⁴ un dossier est en cours d'étude à partir du PSS (plan de secours submersible de 1974) ;

⁵ SEI mis en place en 1993, dans un cadre partenarial

⁶ compétence du PPR à l'Etat, mais une délibération de 1999 dresse les risques et définit le cadre d'une politique de prévention ; une commission « risques et urbanisme » a été créée ;

⁷ dispositions dans le cadre de l'instruction des PC ; schéma directeur et programmation pluriannuelle de construction de bassins de rétention ;

Nîmes	PPRI ⁸
Orléans	Plan municipal de secours risques inondations
CA Pau	PPRI communaux non centralisés
Perpignan	PPRI
CA Poitiers	PPR mouvements de terrains
Reims	En cours d'élaboration
Saint-Etienne	Non
SAN St-Quentin	Non
SAN Sénart	Non
CU Strasbourg	PPRI communaux
Toulon	PER annexé au POS et élaboration en cours du PPR par l'Etat
Toulouse	PPR mouvements de terrain établi par l'Etat,
Tourcoing	Non
Tours	Plan communal de secours, plan inondations, plan TMD et plan hébergement en cours
SAN Val Maubuée	Non
Villeurbanne	Non

*PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

⁸ et mise en place d'un système informatisé de prévention des inondations et d'information de la population ;

I-6. Les cellules d'urgence

Dix-huit communes (46% des réponses) possèdent des cellules d'urgence : dans la majorité des cas, il s'agit d'équipes d'astreinte, composées d'élus et d'agents municipaux. Les effectifs de ces équipes d'urgence et/ou d'astreinte est très variable puisqu'ils s'échelonnent de deux à quinze personnes.

La Communauté Urbaine de Dunkerque utilise les services du SDIS comme cellule d'urgence et Marseille fait coopérer ses services techniques aux Marins-pompiers de la ville (structure militaire).

Deux Villes (Mulhouse et Nîmes) et une Communauté d'Agglomération (Angers) ont en projet la mise en place d'une cellule d'urgence (8%).

Quinze villes ou agglomérations (38%) en revanche ne disposent pas de telles cellules d'urgence.

Existence d'une cellule d'urgence

Ville / groupement	
CA Aix-en-Provence	Oui
Angers	Cellule municipale risques majeurs (maire, adjoints concernés, DGST et directeurs concernés)
CA Angers	En prévision
Avignon	Cellule municipale des mesures d'urgence (membres permanents et membres associés en fonction de la nature des risques)
Besançon	Oui (composée dans le cadre du PSC)
Clermont-Ferrand	Non
CA Clermont-Ferrand	Non
CA Dijon	Non
CU Dunkerque	SDIS
Grenoble	Oui (équipe d'astreinte)
Lille	Non
CU Lille	Non
Lyon	oui ⁹
CU Lyon	Non (dans certaines communes)
Marseille	Oui (pompiers et services techniques)
Metz	Oui : antenne d'urgence (4 cadres) ¹⁰
CA Montbéliard	Non
CA Montpellier	Non (mais 1 à Montpellier)

⁹ permanence d'un adjoint, d'un cadre et d'un technicien de la direction de la sécurité et de la prévention, dans tous les domaines de la sécurité des personnes et des biens (risques naturels et technologiques, bâtiments, ERP, Balmes, sécurité générale, organisation des secours).

¹⁰ l'antenne d'urgence a pour mission la prévention et la protection : gérer la situation de crise, coordonner les moyens, assurer l'interface entre intervenants et informer ;

Montreuil	Oui (2 fonctionnaires et un élu d'astreinte)
Mulhouse	En cours
Nancy	Oui (14 personnes) ¹¹
CU Nantes	Oui COPR pour les pollutions
Nice	Oui (huit directions) ¹²
Nîmes	Mise en place d'une astreinte prévue ¹³
Orléans	Non
CA Pau	Non
Perpignan	Oui : astreinte (14 personnes) ¹⁴
CA Poitiers	oui ¹⁵
Reims	oui ¹⁶
Saint-Etienne	Non
SAN Saint-Quentin	Non
SAN Sénart	Non
CU Strasbourg	oui ¹⁷
Toulon	Plan d'urgence communal (2 personnes 24/24, avec 40 agents et les adjoints)
Toulouse	Oui : Centre opérationnel communal, défini dans le Plan Inondation Communal
Tourcoing	Non
Tours	Oui (service sécurité civile plus les services concernés)
SAN Val Maubuée	Non
Villeurbanne	Oui ¹⁸

¹¹ analyse des évènements, conduite des opérations, point de départ des ordres et directives

¹² définit les moyens à mobiliser, sert d'outil d'aide à la décision ; met en œuvre le dispositif

¹³ 1 élu, 1 directeur, 2 cadres A, 2 cadres B et 2 à 5 équipes d'intervention

¹⁴ 1 ingénieur et 13 agents mobilisables 24/24 ; déclenchement du plan de secours communal en cas de crise

¹⁵ regroupe le Maire, le DGS, le DGST, le Directeur de la Communication et les chefs de services concernés

¹⁶ services techniques, logistiques, pompiers et police municipale

¹⁷ Maire, DGS, DGST, CdM sécurité civile plus chefs de services ; la cellule d'urgence permet au Maire la mise en place des mesures de 1^{ère} urgence : mobilisation des moyens et mise en œuvre des opérations de secours et d'assistance ;

¹⁸ En cours de réorganisation astreinte d'élus, de cadres administratifs et techniques, seulement le week-end à ce jour

I-7. Les Plans d'intervention

Les plans d'intervention, qu'il s'agisse du Plan d'Opérations Interne (POI) ou du Plan Particulier d'Intervention (PPI), ne sont pas préparés par les collectivités.

Le POI, qui est déclenché lorsque les conséquences d'un accident ne dépassent pas l'enceinte du site, est préparé par et sous la responsabilité de l'exploitant, à partir de « l'étude de dangers ». Cette étude de dangers, qui répertorie toutes les sources de dangers potentiels -production, stockage, manutention-, est elle même produite par l'exploitant (ou déléguée par ce dernier à un cabinet d'expertise spécialisé), mais le préfet dispose d'un droit de la faire compléter par une analyse critique produite par un « organisme tiers expert extérieur et indépendant » selon les termes de l'article 3-5 du décret du 21 septembre 1977.

Le PPI est prévu en cas d'accident majeur, dépassant les limites du site de production, de transformation ou de stockage. La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs, a défini ce Plan Particulier d'Intervention qui est établi sous la responsabilité du Préfet. Préparé par les services de l'Etat, approuvé par arrêté préfectoral, le PPI a pour but d'organiser les interventions de première urgence et les secours aux abords du site (coordination des acteurs, mise en commun des moyens, diffusion de l'alerte, neutralisation des infrastructures, arrêt des réseaux, organisation de la protection et de l'évacuation éventuelle de la population...).

Dix communes et communautés (26% des réponses) possèdent sur leur sol des PPI ou des POI, mais sans compétence sur le déclenchement des opérations et sans contrôle possible sur leur efficacité, dans la mesure où le préfet peut communiquer sur le PPI, mais très rarement sur les POI. Là encore, dans le domaine des plans d'intervention, on peut noter de fortes disparités, même si certaines villes et agglomérations, considérant que ces PPI/POI ne relèvent pas de leurs compétences, ne les évoquent pas dans leurs réponses.

Seize Villes et Agglomérations (41%) ne sont pas concernées par les POI ou des PPI. A la Communauté d'Agglomération de Dijon, le PPI est en cours d'élaboration ; à Toulouse, un plan de prévention des risques majeurs est également en cours ;

enfin dans la Communauté Urbaine de Nantes, un plan de secours communautaire est en cours et à Nice, un plan communal de secours est en projet.

Dans certains cas, les villes possèdent des plans communaux de secours axés sur les risques naturels (neige, inondations, feux de forêts, tempête...). Seize villes (41%) déclarent avoir des plans communaux de secours pour les risques naturels et quatre d'entre elles semblent disposer à la fois de dispositifs pour les risques industriels et naturels.

Existence d'un plan d'intervention

Ville / groupement	
CA Aix-en-Provence	Plan local d'urgence (neige, inondations, feux de forêts)
Angers	Plan communal de secours
CA Angers	Non
Besançon	Non (mais élaboré dans le cadre du PSC)
Avignon	Plan municipal d'urgence
Clermont-Ferrand	Non
CA Clermont-Ferrand	Non
CA Dijon	2 PPI* en cours
CU Dunkerque	2 PPI et 2 POI**
Grenoble	2 PPI, PSS*** pour les TMD en cours
Lille	Non
CU Lille	POI (DRIRE et préfecture)
Lyon	oui ¹⁹
CU Lyon	Non (pas de compétence)
Marseille	Plan des sapeurs pompiers et plan communal (en révision) PPI et POI par l'Etat et les exploitants
Metz	Non
CA Montbéliard	Plan Orsec
CA Montpellier	Non
Montreuil	Non
Mulhouse	2 PPI et Plan des pompiers
Nancy	Plan communal de secours
CU Nantes	Plan de secours communautaire en cours
Nice	Plan communal de secours en projet
Nîmes	PPI, plan communal de secours
Orléans	Non
CA Pau	Non
Perpignan	Plan neige
CA Poitiers	Plan communal inondations, tempête...
Reims	PPI, POI
Saint-Etienne	Non
SAN St-Quentin	Non
SAN Sénart	PPI
CU Strasbourg	PPI, Plan d'intervention d'urgence des services, plan de secours protection pop.
Toulon	Oui pour le risque industriel : POI et PPI +Plan de

¹⁹ chaque agent assurant l'astreinte dispose d'un document répertoriant tous les numéros de téléphone dont il peut avoir besoin(élus, entreprises, administrations...) ; en cas de déclenchement d'une cellule de crise, la commune met en place un logiciel d'aide à la décision qui prévoit en fonction de risques prédéfinis : les conséquences liées à ce risque ; les actions à mener ; les moyens à mettre en œuvre ; (une base d'information est intégrée dans ce logiciel)

	secours communal
Toulouse	Actuellement Plan Inondation Communal, un Plan de Prévention des Risques Majeurs est envisagé
Tourcoing	Non
Tours	Oui
SAN Val Maubuée	Non
Villeurbanne	Non

*PPI : Plan particulier d'Intervention (préparés par l'exploitant et approuvé par le préfet)

**POI : Plan d'Opération Interne (préparés par la DRIRE et le SDIS)

***PSS : Plan de Secours Spécialisés pour le transport de matières dangereuses

I-8. Les cellules de suivi et d'évaluation des risques

Vingt-quatre communes et communautés (62% des réponses) ne possèdent pas de cellule de suivi et d'évaluation des risques. Trois collectivités (8%) précisent que c'est l'Etat qui détient cette compétence et l'exerce par le biais des SPPPI quand il y en a ou par celui des DRIRE et des préfectures (Communautés Urbaines de Dunkerque, Lille et Lyon).

Deux communes et un EPCI (8%) envisagent de mettre en place une cellule de suivi et d'évaluation. L'état d'avancement des projets n'est pas le même : la ville de Grenoble est en phase de montage, alors qu'il ne s'agit que de prévisions à Nice et dans l'agglomération Paloise.

Neuf communes et communautés (23%), possèdent des cellules de suivi et d'évaluation des risques.

Les Villes et Agglomérations qui ont une cellule de suivi et d'évaluation des risques l'on souvent mise en place dans le cadre de la prévention des risques : cellule de prévention et cellule d'évaluation travaillent au sein d'une même direction (Marseille, Nancy, Communauté Urbaine de Nantes, Communauté Urbaine de Strasbourg, Toulouse). A Metz, c'est l'antenne d'urgence qui assure cette fonction de suivi et d'évaluation.

Mise en place d'une cellule de suivi et d'évaluation des risques

Ville / groupement	
CA Aix-en-Provence	Oui (1 personne)
Angers	non
CA Angers	Non
Avignon	Oui, mais pas vraiment formalisée
Besançon	Non
Clermont-Ferrand	Non
CA Clermont-Ferrand	Non
CA Dijon	Non
CU Dunkerque	Non (compétence de la DRIRE)
Grenoble	Oui en cours ²⁰
Lille	Oui ²¹
CU Lille	Non (fait en préfecture)

²⁰ les services environnement (connaissance des risques) et protection civile (préparation des plans de réaction) organisent des réunions de coordination ; une cellule définitive sera mise en place dès communication du Document Communal de Synthèse par le préfet.

²¹ La CISI (commission d'information, de surveillance et d'innovation) recense et répertorie les risques

Lyon	oui ²²
CU Lyon	Non (compétence de la DRIRE) ²³
Marseille	Oui ²⁴
Metz	Oui ²⁵
CA Montbéliard	Non
CA Montpellier	Non
Montreuil	Non
Mulhouse	Oui ²⁶
Nancy	Oui ²⁷
CU Nantes	Oui ²⁸
Nice	En prévision
Nîmes	Non
Orléans	Non
CA Pau	Création envisagée
Perpignan	Non
CA Poitiers	Non
Reims	Non
Saint-Etienne	Non
SAN St-Quentin	Non
SAN Sénart	Non
CU Strasbourg	Oui ²⁹
Toulon	Non
Toulouse	Oui ³⁰
Tourcoing	Non
Tours	Service sécurité civile
SAN Val Maubuée	Non
Villeurbanne	Non

²² un technicien est chargé au sein de la direction de la sécurité et de la prévention de la gestion des risques, de l'élaboration des Plans Communaux de Secours (inondation, hébergement...)

²³ le SPIRAL (appellation locale du SPPPI) comporte plusieurs commissions où les élus interviennent : risques industriels, transports de matières dangereuses, information et communication.

²⁴ relève de la Direction Générale de la Prévention et de la Protection, en coordination avec les autres directions

²⁵ l'antenne d'urgence assure également le suivi et l'évaluation des risques

²⁶ partenariats depuis 10 ans avec les industriels concernés et transparence sur les dossiers « Etudes de danger » avec la DRIRE

²⁷ le suivi et l'évaluation des risques sont assurés par la structure en charge de la prévention des risques

²⁸ comme pour Metz et Nancy, rôle dévolu à la Mission Risques et Pollutions et à la Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques

²⁹ Service de l'Ecologie Urbaine, pour les risques technologiques et naturels

³⁰ la Direction de la sécurité civile et des risques majeurs assure le suivi des zones à risques, la prévision des moyens à engager, la rédaction et la diffusion des plans communaux et l'information des populations.

I-9. Les actions de concertation et de sensibilisation auprès de la population

Douze Villes et Agglomérations (31% des réponses) n'ont pas mené d'action de concertation et de sensibilisation en direction de la population. La Communauté Urbaine de Nantes et les villes de Perpignan, Toulon et Villeurbanne ont une réflexion à l'état de projet.

Sept communes (18%) sont en train d'élaborer un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) (certaines de ces villes précisent qu'elles conduisent déjà des actions de concertation) : Grenoble, Montreuil, Mulhouse, Nancy, Orléans, Reims, Toulon et Toulouse.

Certaines villes ou agglomérations précisent qu'elles agissent davantage par l'utilisation de documents écrits (plaquettes spécifiques, journal municipal), c'est le cas pour la Communauté d'Agglomération du pays d'Aix, la ville de Grenoble, le San de Sénart (plaquette éditée par l'exploitant). Pour leur part, les villes de Clermont-Ferrand, Lille, Marseille, Nîmes et Orléans (13%) mettent plus en avant l'organisation de réunions. D'autres insistent autant sur les deux modes d'information (Communauté Urbaine de Lyon, Mulhouse, Nice, Communauté d'Agglomération de Poitiers, Communauté Urbaine de Strasbourg (13%)).

La Communauté Urbaine de Lyon apporte une précision qui mérite d'être soulignée : les services précisent que les réunions d'information et les plaquettes distribuées ont rencontré « (une) audience {...} très, très faible ».

Actions de concertation et de sensibilisation auprès de la population

Ville / groupement	
CA Aix-en-Provence	Guide de 5 risques majeurs fiche info sur le barrage
Angers	DICRIM*
CA Angers	Non
Avignon	En 1990 la ville a été pilote en publiant le premier DICRIM ; une nouvelle version paraîtra en 2002 ; affichage dans les lieux publics, conférence de presses avec toutes les associations pour relayer l'information (résultat peu encourageant) et distribution de documents dans les écoles (bon impact)
Besançon	Non
Clermont-Ferrand	réunions d'information
CA Clermont-Ferrand	Non

CA Dijon	Non
CU Dunkerque	Mission assurée par le SPPPI et une CLI pour la centrale nucléaire ³¹
Grenoble	un DICRIM sera élaboré en 2002, pour l'instant journal municipal et campagnes d'information des exploitants.
Lille	Mise en place de la CISI : réunions de dirigeants, de riverains, d'élus de services municipaux et de la DRIRIE ; DICRIM en cours ;
CU Lille	Actions de sensibilisation menées par les communes concernées pour le PPR Seveso
Lyon	DICRIM
CU Lyon	Oui, depuis 1998 avec le SPIRAL : distribution de plaquettes, réunions dans les communes, utilisation d'outils classiques dont l'audience a été très, très faible
Marseille	Plan de communication pour 2002 (mairies de quartiers, comités de quartiers, écoles)
Metz	Non
CA Montbéliard	Non
CA Montpellier	Non
Montreuil	DICRIM en préparation
Mulhouse	DICRIM en cours, réunions avec les riverains des sites chimiques, interventions dans les écoles prévues et relais de la revue municipale
Nancy	DICRIM en préparation
CU Nantes	Non car compétence communale ; une réflexion est en cours pour élaborer un document à l'échelle intercommunale
Nice	DICRIM (réunions d'information, dossier d'identification des risques qui décrits les conduites à adopter)
Nîmes	DICRIM et réunions d'informations dans les écoles des périmètres à risques
Orléans	DICRIM en cours ; réalisation d'une cassette vidéo de sensibilisation et interventions dans les écoles
CA Pau	Non
Perpignan	Non, en projet
CA Poitiers	Articles dans le magazine communal, 3 débats pub. lors de l'enquête du PPR
Reims	DICRIM et plaquette d'info. en projet
Saint-Etienne	Non
SAN St-Quentin	Non
SAN Sénart	Diffusion d'une plaquette éditée par l'exploitant ; réunions et visites des sites organisées par les communes
CU Strasbourg	Risques indus. : plaquette d'info et réunions publiques ; Zones inondables : alerte téléphonique sur Strasbourg
Toulon	Non, en cours
Toulouse	DICRIM en phase d'élaboration ; des documents de communications seront établis à partir du DICRIM ; pour l'information Seveso, des brochures seront distribuées dans les boîtes aux lettres et des affiches mises en place.
Tourcoing	Non
Tours	DICRIM : document de 4 pages décrivant les risques, les moyens d'alerte et de prévention
SAN Val Maubuée	Non
Villeurbanne	Non, mais en projet

*DICRIM : document d'information communal sur les risques majeurs

³¹ SPPPI : campagne d'information tous les trois ans (plaquettes d'information, film, affiche, mallettes pédagogiques) ; CLI : édition d'un bulletin de liaison et distribution de comprimés d'iode ;

DEUXIEME PARTIE

LES PROPOSITIONS DES MAIRES DE GRANDES VILLES

La seconde partie du questionnaire envoyé aux membres de l'Association concernait leurs attentes et leurs propositions.

Un point important est à noter : aux questions qui suivent, il y a eu, en général, un taux de non-réponse beaucoup plus élevé qu'aux questions relatives à l'établissement d'un constat. Car, même si ces spécialistes des risques majeurs ont un point de vue et une opinion sur les questions abordées, il semble que, dans la mesure où les élus ne s'approprient pas ces questions et ne rendent pas publics les résultats de leur réflexion et les axes de leur action, les avis des fonctionnaires ne peuvent être présentés comme l'expression de la Ville ou de l'Agglomération.

La synthèse des propositions

- *Un accroissement de l'information fournie par l'Etat aux Maires ;*

Les Maires de Grandes Villes veulent plus d'information et de communication de la part de l'Etat, qui, selon eux, ne peut demeurer solitaire dans ces domaines de prévention et de gestion des risques industriels. Les Maires de Grandes Villes veulent disposer d'informations qui leur permettraient de mieux connaître l'état réel des dangers et des risques, mais également de mieux se préparer à faire face en cas de danger.

- *Une concertation plus importante des services de l'Etat avec les Maires ;*

Les élus souhaitent que leur avis ne soit pas seulement consultatif et que leur soit par exemple accordé un droit de veto en cas de construction, de reconstruction ou d'agrandissement d'un site. Ils pensent également que l'Etat et ses services devraient se concerter avec les Villes et les Agglomérations, de manière à mieux prendre en compte les préoccupations des riverains.

- *Un passage au niveau intercommunal pour plus de cohérence et de simplicité ;*

Beaucoup d'élus considèrent en effet que le niveau communal n'est pas la bonne échelle pour traiter ces questions. L'Agglomération représente le niveau « naturel » pour agir dans des domaines où les pollutions et les conséquences des accidents ne connaissent pas les frontières communales.

- *Un rôle de l'Etat renforcé par un accroissement des moyens humains, plutôt qu'un désistement au profit des collectivités ; pas de transfert de compétence sans transfert de la capacité d'exercice ;*

Les élus souhaitent que l'Etat continue de s'impliquer dans le domaine de la sécurité industrielle et du traitement des catastrophes naturelles, car cela est un gage de défense de l'intérêt général et de l'égalité des moyens sur l'ensemble des territoires. L'Etat doit édicter la réglementation et surveiller sa bonne application et lui seul a les moyens de conduire une telle politique, sans soucis des situations locales qui peuvent constituer des dilemmes pour les élus. Ces derniers peuvent être partagés par des préoccupations diverses, entre protection des populations, développement économique, accroissement des rentrées fiscales, contrôle de l'urbanisation, prévention des risques et prise en compte de l'environnement et du développement durable dans l'agglomération.

- *L'application des règles existantes, notamment en matière d'urbanisme, avant de modifier les dispositifs législatifs et réglementaires ;*

Un certain nombre de Maires de Grandes Villes ne souhaitent pas voir la réglementation modifiée en profondeur ; les élus précisent que dans certains cas, il s'agit davantage d'une réelle volonté d'appliquer les règles existantes qu'il faut mettre en avant et dont il faut savoir faire preuve.

- *La nécessité de bien avoir présent à l'esprit les héritages du passé, (antériorité des activités industrielles, anciennes règles d'urbanisme...), afin d'éviter les propositions surréalistes ou démagogiques.*

Les réponses des Grandes Villes

II-1. Les propositions de structures nationales d'information, d'orientation et de coordination des risques

Vingt des trente-neuf membres qui ont répondu, soit la moitié, n'ont pas de suggestion quant à la mise en place d'une telle structure nationale d'information, d'orientation ou de coordination.

Deux agglomérations et une ville (8%) pensent que la situation actuelle n'a pas à subir de modifications importantes. Une structure nationale n'apparaît pas utile ; il faut selon ces agglomérations et cette ville, appliquer la directive « Seveso » 2 (Montreuil), privilégier l'action au niveau du terrain (CA d'Angers) et la transparence prévue dans la loi Barnier de 1995 (CU de Lille).

Clermont-Ferrand et la Communauté Urbaine de Lyon souhaiteraient que soit mis en place un groupe de travail des Maires de Grandes Villes. Pour la Communauté Urbaine de Lyon, ce groupe pourrait réunir également les autres associations de maires, des experts scientifiques et médicaux, les ingénieurs territoriaux...

Quelques villes et agglomérations suggèrent la mise en place d'une structure nationale, qui permettrait la mise en commun des expériences et un échange accru des pratiques. Aucune précision n'est apportée quant à la forme juridique que pourrait prendre une telle structure, mais les collectivités ne semblent pas souhaiter une mainmise de l'Etat sur un tel réseau d'échange : dans les réponses à ce questionnaire, les villes et les agglomérations dénoncent le manque de transparence de L'Etat et de ses administrations déconcentrées.

Pour la Communauté urbaine de Nantes, la ville de Metz, la Communauté d'Agglomération de Pau, la ville de Perpignan, La Communauté d'Agglomération de Poitiers, la ville de Lille et la Communauté Urbaine de Dunkerque (18% des réponses), il s'agit de récolter les informations au plan national, de manière à permettre de réduire le risque à la source par l'enrichissement des connaissances, la coordination des acteurs.

Un certain nombre de villes et d'agglomérations paraissent considérer que l'amélioration de la transparence au niveau local peut se faire sans la mise en place

d'une structure au plan national : les préfets et les DIRE communiqueuront davantage si la consigne leur est donnée, il en est de même pour les exploitants des sites industriels, sans pour autant instituer une structure associative ou étatique. Les villes de Grenoble, Lille et Nancy ainsi que les agglomérations de Sénart et de Strasbourg semblent partager ce point de vue (13% des réponses).

La ville de Toulouse suggère la création et la mise en place d'un Secrétariat d'Etat aux risques majeurs, sans préciser quelles prérogatives lui seraient attribuées dans ce domaine, par rapport à celles exercées par les directions du MINEFI ou du MATE.

Il faut noter deux initiatives de l'Etat :

- Le ministère de l'Environnement étudie depuis la fin de l'année 2001, afin d'harmoniser l'évaluation des risques et la détermination des conséquences des accidents, la mise en place au sein du Conseil Supérieur des Installations Classées (CSIC), d'un groupe d'experts possédant des moyens et des pouvoirs élargis par rapport à ceux du CSIC (auto-saisine, commande d'expertises)
- L'Institut National de l'Environnement et des Risques Industriels (INERIS) va procéder à la mise en place d'une cellule d'appui technique aux services locaux, qui sera opérationnelle dès qu'un accident surviendra.

**Propositions de structures nationales d'information,
d'orientation et de coordination des risques**

Ville / groupement	
CA Aix-en-Provence	/
Angers	/
CA Angers	Non, les textes existent, ne pas surajouter encore une structure ou des règlements. Privilégier la mise en service des processus de crise au niveau du terrain
Avignon	Campagnes d'information spécifiques aux sites industriels et aux sites soumis aux risques naturels ; une structure nationale devrait permettre une harmonisation ou un contrôle de ces activités ; faire des exercices avec la population autour des sites.
Besançon	/
Clermont-Ferrand	Mettre en place un groupe de travail des Grandes Villes : propositions et échanges d'expériences ; concilier règles de protection et enjeux du développement et de l'aménagement
CA Clermont-Ferrand	/
CA Dijon	/
CU Dunkerque	Elaboration d'une procédure nationale de mise en place des plans d'actions communaux
Grenoble	Nationalement : analyse / retour d'expérience et comparaison + guide des bonnes pratiques ; localement : favoriser une compétence intercommunale, création de CLI, communication des rapports de la DRIRE et des informations sur le respect effectif des prescriptions de sécurité
Lille	Structure qui encouragerait la réduction du risque à la source par la recherche de produits de substitution aux produits les plus dangereux ; renforcement du rôle des comités d'entreprise et de celui des élus locaux
CU Lille	La loi Barnier du 20 février 1995 prévoit la transparence des informations relatives à l'environnement par les services de l'Etat
Lyon	/
CU Lyon	Constitution d'un groupe de travail AMGVF, avec les Associations de Maires, l'Association des Ingénieurs Territoriaux, l'institut de prévention et de gestion des risques urbains de Marseille, des experts scientifiques, de santé et des professionnels de la communication ; thèmes à étudier, à partir des accidents récents, pour élaborer les propositions des maires face à l'Etat et aux industriels.
Marseille	/
Metz	Mise en réseau nationale de la connaissance des risques naturels et technologiques et de ceux liés aux transports (en temps réel)
CA Montbéliard	/
CA Montpellier	/
Montreuil	Appliquer la directive Seveso II dont le non-respect par la France a entraîné la saisine de la Cour européenne de Justice par la Commission européenne
Mulhouse	Oui, afin de donner une meilleure information générale au public, sur la notion de risque industriel et de risque acceptable ; organisation de débats télévisés
Nancy	Une telle structure existe déjà : la délégation aux RM du MATE ; il y a des actions à renforcer avec une plus forte participation et concertation des acteurs locaux (cl, industriels)
CU Nantes	Instaurer une structure telle que le « Cypres »* en PACA
Nice	/
Nîmes	/
Orléans	/
CA Pau	Création d'un organisme interlocuteur unique, chargé de l'information des élus et du public, de la coordination des plans et des actions post catastrophes ; Création de procédures types en matière d'intervention des secours

Perpignan	Oui, afin de favoriser une meilleure coordination des acteurs et des actions et une mise en commun des moyens
CA Poitiers	Oui, pour disposer d'une base de données reprenant l'inventaire des accidents technologiques par type d'industrie et de produit, afin que les élus disposent d'une information
Reims	/
Saint-Etienne	/
SAN St-Quentin	/
SAN Sénart	Demande d'une cellule de surveillance (élus, associations, exploitants) pour établir une carte des risques et des populations concernées
CU Strasbourg	Les problèmes sont à débattre et à résoudre au plan local (subsidiarité) ; des procédures opérationnelles et claires sont à définir entre le préfet et le Maire
Toulon	non
Toulouse	Mise en place d'un secrétariat d'Etat aux risques majeurs (sur le modèle de la défense passive)
Tourcoing	/
Tours	/
SAN Val Maubuée	/
Villeurbanne	/

*centre d'information du public pour la prévention des risques industriels et la protection de l'environnement ; cette association regroupe les collectivités locales, l'Etat, les exploitants et les acteurs de la société civile (associations, syndicats) et a pour objectif de donner l'information la plus complète sur les risques technologiques et leurs conséquences sur l'environnement.

II-2. Les propositions de renforcement du pouvoir des Maires ou des Présidents de structure intercommunale.

Quatorze villes ou agglomérations (36% des réponses) n'ont pas de propositions à faire en ce domaine.

Plusieurs villes avancent une proposition qui est évoquée dans d'autres questions : le transfert de la compétence de prévention et de gestion des crises des communes vers les intercommunalités. La raison qui justifie cette proposition est simple : dans un tissu urbain dense, les limites communales ne constituent pas/plus des frontières pertinentes en cas d'accident technologique (explosion, incendie, pollution de cours d'eau, dispersion de nuage toxique) ou de catastrophe naturelle (inondation, rupture de barrage, mouvement de terrain...). Cette position est mise en avant par Aix-en-Provence, Grenoble, la Communauté Urbaine de Lyon, Metz, les Communautés d'Agglomérations de Montpellier et Pau, la Ville de Perpignan et la Communauté Urbaine de Strasbourg (21%).

Certaines villes, sans se prononcer sur ce transfert de compétence, insistent sur le rôle que l'Etat doit continuer à jouer ; il ne faut pas, sous couvert de transfert de compétence aux collectivités, que ces dernières se retrouvent sans moyens pour exercer des prérogatives dont l'Etat ne voudrait plus avoir la charge. Les Villes de Clermont- Ferrand et Nancy soulignent que seul l'Etat peut continuer à exercer son rôle d'inspection, de contrôle et de sanction, même si certaines choses sont à améliorer (associer davantage les collectivités locales par exemple).

Nombreuses sont en effet les villes ou agglomérations à demander qu'une concertation véritable s'instaure entre l'Etat et les Maires ou les Présidents, et qu'une information plus exhaustive soit dispensée aux élus.

La Communauté Urbaine de Dunkerque, les villes de Grenoble et Lille, la Communauté Urbaine de Lyon, Marseille, Metz, Montreuil, Mulhouse, la Communauté Urbaine de Nantes, la Communauté d'agglomération de Poitiers, le SAN de Sénart et les villes de Toulouse et Tourcoing (1/3 des réponses) souhaitent

être réellement associées et informées, de manière à répercuter cette information aux populations. Car comme le prévoit la loi du 22 juillet 1987, "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent". L'information préventive du public, et donc en premier lieu des élus, est bien un facteur de prévention à part entière.

Propositions de renforcement du pouvoir des Maires et/ou des Présidents de groupements en matière de prévention des risques

Ville / groupement	
CA Aix-en-Provence	Mieux définir le rôle du maire par rapport à celui du préfet ; Transférer cette compétence à l'EPCI
Angers	Pour les maires, avoir une consultation décisionnaire sur les dossiers installations classées ; pouvoir faire vérifier les installations dites à risques ;
CA Angers	Le pouvoir du maire, dans son rôle de représentant de l'Etat est très vaste et permet, si les moyens vont de pair et si la coordination sur le territoire est effective, de mettre en place des moyens de prévention solides ; Le pouvoir du président d'EPCI ne peut se surajouter à celui du maire ; il est de toute façon encadré par le niveau de compétences transférées
Avignon	Les maires devraient disposer d'un droit de veto pour l'implantation d'usines à risques (actuellement l'avis du conseil municipal pour une IC soumise à autorisation n'est que consultatif) Pour les EPCI, mettre en place de façon identique une consultation des assemblées délibérantes
Besançon	Rendre exigibles des prescriptions plus précises telles que : -cartographie détaillée ; -simulation par rapport aux risques et aux déplacements de la population ; - pouvoir de limiter, sur conseil des institutionnels, les activités à risques. Pour les présidents, mise en commun effective de toutes les données techniques, écologiques et financières pour dégager un schéma directeur précis. Le risque ne s'arrête pas aux frontières de la commune. Création d'une commission d'arbitrage sur les conflits d'intérêt faisant passer l'emploi avant la sécurité.
Clermont-Ferrand	Il revient à l'Etat de remplir son rôle (DRIRE, DDE, DDA...)
CA Clermont-Ferrand	/
CA Dijon	/
CU Dunkerque	Associer les maires aux procédures d'instruction des dossiers d'autorisation d'établissements industriels Systématisation et accélération des procédures d'élaboration des PP contre les risques naturels afin d'étayer les décisions des maires en matière d'autorisation de permis de construire ;
Grenoble	Association obligatoire au suivi des dossiers par l'Etat ; Obligation de transparence pour les services de l'Etat ; Il n'y a aucun intérêt pour le maire à se substituer au préfet ; Le transfert de la compétence aux l'EPCI est à envisager ;
Lille	Permettre aux élus de visiter les sites à risques et mise en place d'une commission locale des risques industriels.
CU Lille	/
Lyon	/
CU Lyon	Pour les maires : mieux maîtriser la communication avec la population, organiser le sauvetage des populations exposées et assurer la transparence des informations ; pouvoir exiger le renforcement des mesures de sécurités internes

	sur la base de contre-expertises extérieures, y compris en se substituant au propriétaire défaillant. Pour les présidents : les charger officiellement des préventions, afin de permettre aux maires des gestions adaptées ; obliger les autres acteurs (industriels et services de l'Etat) à fournir tous les renseignements demandés ;
Marseille	Le maire intervient principalement dans le cadre de l'art.22-12 du CGCT ; ses pouvoirs de police sont à renforcer ou à éclairer sur certains points (accidents lors de manifestations festives) ; le partage des responsabilités se fait au détriment des Maires ; même lorsque l'autorisation est donnée par le préfet, le maire peut être mis en cause...
Metz	Que l'Etat donne une information de qualité aux élus ; Que les élus des collectivités soient pleinement associés aux choix faits par l'Etat en matière de modélisation des phénomènes, de manière à ce qu'aucune ambiguïté ne subsiste en concernant des précautions ou des prises en considération irréalistes Doter les présidents d'EPCI de conseillers-experts pointus capables de discuter directement avec les services de l'Etat
CA Montbéliard	/
CA Montpellier	Le président de l'EPCI doit être doté de la compétence juridique ; il y a des dispositions à introduire dans les SCOT, une directive des aménagements à réaliser doit être élaborée
Montreuil	Mise en place d'un comité local de prévention des risques présidé par le Maire, chargé de la rédaction, du suivi et de l'évaluation d'un contrat local de sécurité industrielle et de prévention des risques ;
Mulhouse	Pouvoir bénéficier d'aides pour adapter l'environnement péri-urbain au risque ; imaginer des systèmes de subventions incitatifs à l'amélioration de ce tissu urbain ; aide à la mise en place d'un suivi et d'une concertation avec les industriels ; recruter des conseillers en environnement ;
Nancy	Seul l'Etat est compétent en matière de législation ; une intervention de plusieurs entités juridiques pour une même police ne serait pas forcément la garantie du meilleur suivi. Les élus disposent déjà de moyens d'actions (organisation des secours, travaux de protection, maîtrise de l'urbanisation, information préventive. Le renforcement du pouvoir des maires devrait s'accompagner de moyens humains et financiers supplémentaires qui ne sont pas forcément acceptables ou possibles. Il faut mieux informer les maires/présidents sur le fonctionnement des installations à risques.
CU Nantes	Donner un pouvoir de visite (voire de contrôle) sur toutes les entreprises ; idem pour les présidents en cas de transfert de la compétence : leur donner des pouvoirs de police
Nice	/
Nîmes	/
Orléans	/
CA Pau	La prévention des risques doit devenir une compétence intercommunale obligatoire
Perpignan	Les risques n'ayant pas de frontières, il serait plus logique de les traiter au niveau des agglomérations et de les intégrer dans une gestion durable du territoire ; prise en compte dans les SCOT et les PLU ;
CA Poitiers	Une vraie information pour le maire (note de la DRIRE sur la situation exhaustive) ; possibilité de saisir le SDIS et le conseil général en cas de défaillance ; avis consultatif du maire sur la reprise d'activité d'un site après un accident ; le président doit pouvoir demander une étude sur les effets dominos, les TMD, les risques de pollution, sans prendre en compte les frontières départementales ;
Reims	/
Saint-Etienne	/
SAN Saint-Quentin	/
SAN Sénart	Instaurer une information obligatoire des élus et des comptes-rendus de la DRIRE, des visites de contrôle ; que la direction départementale de l'agriculture et de la forêt communique les périmètres concernés par les risques naturels.
CU Strasbourg	En Alsace, le droit local ne prévoit pas l'inscription des servitudes au livre foncier ; à l'heure actuelle, la prévention relève de la sécurité civile et du maire ;

	les présidents peuvent, au mieux, mettre des moyens à disposition ; toutefois les risques dépassent les limites communales. Il serait judicieux de permettre aux groupements de mettre en œuvre des mesures permettant de réduire certains types de risques (inondations)
Toulon	Il paraît intéressant de placer au niveau de la structure d'agglomération une cellule compétente en matière de prévention des risques car ceux-ci, par nature, ne recouvrent pas les seules limites communales ;
Toulouse	Que l'avis du maire soit un avis conforme et pas seulement consultatif et qu'il participe à l'étude des dossiers dès la demande du pétitionnaire ;
Tourcoing	Création d'une concertation obligatoire préfet/maire-président ; formations indispensables pour les élus et agents des collectivités ;
Tours	/
SAN Val Maubuée	/
Villeurbanne	/

II-3. La création d'un Contrat Local de Sécurité Industriel (prévention, évaluation et secours) avec le rôle central d'animation et de concertation tenu par le Maire ou le Président ?

Onze Villes et Agglomérations (28% des réponses) ne répondent pas à cette question ou n'ont pas avis sur l'opportunité de créer un tel dispositif, qui dans le domaine de la sécurité s'est largement imposé depuis 1997.

Quelques Villes (Lille, Montreuil, Mulhouse, Nancy) et le San de Sénart (13% des réponses) semblent très favorables à la création d'un CLS industriel ; les élus de Sénart ont d'ailleurs formulé une telle demande auprès de leur préfet.

Les villes de Perpignan et Toulon (5%), quant à elles, insistent sur la nécessité d'instaurer ce CLSI à l'échelle intercommunale.

Certaines autres communes semblent dire : oui, pourquoi ne pas envisager la mise en œuvre de ce dispositif, mais en assortissant leur point de vue de quelques remarques : nécessité de former élus et agents (Tourcoing), de bien clarifier le rôle de chacun (Clermont-Ferrand, Metz, Communauté d'Agglomération de Poitiers), de ne pas créer une nouvelle structure lourde et incontrôlable (Communauté d'Agglomération d'Angers), de ne pas créer le CLS industriel pour que l'Etat transfère des compétences sans moyens de les exercer aux collectivités (Communauté Urbaine de Dunkerque). D'autres collectivités semblent d'accord, sans fournir de précisions sur d'éventuels travers à éviter : Communauté d'Agglomération d'Aix, Communauté Urbaine de Lyon, Communauté Urbaine de Lille, Marseille, Communauté d'Agglomération de Pau, Poitiers, Communauté Urbaine de Strasbourg et Tourcoing (21% des réponses), autant de villes et d'établissements publics qui ne sont pas contre le principe du CLS industriel, si cela constitue une avancée pour les collectivités (clarté, transparence, partage des informations...)

La Communauté d'Agglomération de Montbéliard insiste sur le rôle qui revient à l'Etat et qui selon elle ne justifie pas une procédure de type CLS industriel. Pour la ville de Grenoble, l'idée peut être bonne, mais le Maire a-t-il intérêt à revendiquer des compétences relevant de l'Etat ?

La Communauté Urbaine de Dunkerque a une vision légèrement similaire, à un détail près : un CLS industriel ne s'impose pas aux yeux des élus, en partie parce que le Schéma d'Environnement Industriel en vigueur à Dunkerque remplit ce rôle qui pourrait être dévolu au CLSI. La Communauté Urbaine de Nantes se demande si le

dispositif ne ferait pas double usage avec les CLIS et les SPPPI, et Toulouse formule la même idée : la Cellule d'Analyse des Risques et la Prévention tient déjà ce rôle, même si ses moyens et ses attributions sont à renforcer.

Création d'un CLS Industriel (prévention, évaluation et secours) avec le rôle central d'animation et de concertation tenu par le Maire ou le Président ?

Ville / groupement	
CA Aix-en-Provence	Pourquoi pas, cela permettrait faire de la prévention et d'informer les citoyens
Angers	Sur sa commune, le Maire est responsable en cas d'accident ; il doit avoir impérativement un rôle dans cette démarche avec le support technique des services de l'Etat.
CA Angers	A voir, en tout état de cause, ne pas créer une nouvelle procédure lourde sans moyens
Avignon	La population ne se sent pas vraiment concernée par ce type de document ; il semble plus judicieux de l'associer au travers d'exercices (dont la périodicité pourrait être de trois ans) ; la cellule communale pourrait être complétée par une cellule intercommunale ; un CLSI paraîtrait trop lourd comme structure ;
Besançon	Proposition intéressante dans la mesure où le pouvoir de décision est partagé avec les institutionnels chargés d'un suivi, d'un contrôle effectif sur les équipements, les process assortis de sanctions en cas de non-respect de la réglementation mise en place.
Clermont-Ferrand	Oui, mais le rôle de l'élu est à préciser : quelle serait sa marge de manœuvre ?
CA Clermont-Ferrand	/
CA Dijon	/
CU Dunkerque	Une telle solution ne doit pas se solder par un transfert supplémentaire de responsabilités vers le Maire ou le président ; le SEI* contient les prémices d'un tel dispositif
Grenoble	La création de structures pluralistes de concertation est une bonne idée, Mais le maire / président a t-il intérêt à revendiquer des compétences relevant de l'Etat ?
Lille	Mesure nécessaire associant l'ensemble des partenaires et des habitants
CU Lille	Que le préfet conserve la responsabilité de la coordination des interventions en matière de gestion des risques industriels et naturels ; les maires ont la charge de la relation de proximité avec les habitants et accompagnent les services de l'Etat dans leur mission d'animation et de gestion de la prévention.
Lyon	/
CU Lyon	Oui, s'il s'agit d'un contrat passé avec toutes les parties concernées : collectivités, préfet, association des industriels et couvrant tous les établissements d'un même site ; même proposition pour le transport de matières dangereuses, avec l'AMF, le ministère des transports, la fédération nationale des transporteurs ;
Marseille	Oui, mais le maire, pour le risque technologique, n'a que très peu de moyens d'action
Metz	Intéressant si le rôle de chacun est bien clair et les responsabilités non diluées ; aux collectivités, l'animation et la concertation ; à l'Etat la responsabilité des moyens de recherches, d'études et de contrôle et des sanctions
CA Montbéliard	Rôle de l'Etat, qui seul peut mobiliser gendarmerie, police, armée et pompiers ;
CA Montpellier	Sans objet à Montpellier et son agglomération
Montreuil	Un dispositif coordonnant et partageant les informations relatives aux

	risques naturels permettrait de mieux connaître ces risques, d'améliorer l'information des populations et de coordonner l'action des secours
Mulhouse	Très favorable
Nancy	Oui, s'il permet une meilleure information et un rapprochement des différents partenaires
CU Nantes	Ce dispositif ne serait-il pas redondant avec ceux de type CLIS, SPPI d'une part et avec les plans de secours, d'autre part
Nice	/
Nîmes	/
Orléans	/
CA Pau	C'est une bonne initiative si les moyens législatifs, politiques et financiers sont suffisants pour que tous les partenaires s'impliquent ; qu'il ne s'agisse pas que de mots et de plans jamais appliqués par les grosses industries ;
Perpignan	Oui, à l'échelle de l'agglomération
CA Poitiers	Le CLSI pourrait être la structure qui donne les informations sur technologiques, mais le maire/président ne doit pas être le seul décideur de mesures de contraintes. Ce rôle doit rester au préfet (qui dispose des services et n'est pas influencé par les retombées des impôts locaux. Le CLSI pourrait avoir un rôle d'animation, d'information et de concertation sur une zone géographique, sur les mesures de prévention et les servitudes d'urbanisme .
Reims	/
Saint-Etienne	/
SAN St-Quentin	/
SAN Sénart	Le San a formulé une demande de ce type au préfet
CU Strasbourg	L'idée est bonne, toutefois le préfet doit garder impérativement la responsabilité de la prévention des risques industriels et de la gestion des accidents industriels ; les maires, en s'appuyant sur des outils techniques ou d'investigation de la CU, gardent de fait la responsabilité pour la prévention des risques naturels
Toulon	A voir, dans le cadre d'une réflexion à l'échelle de l'agglomération
Toulouse	Il existe déjà une structure : la CARIP** ; il conviendrait d'en renforcer l'animation et le fonctionnement plutôt que de créer une structure dans laquelle on retrouverait les mêmes acteurs.
Tourcoing	Favorable, en incluant la mise en place de formations
Tours	favorable
SAN Val Maubuée	/
Villeurbanne	/

* SEI : Schéma d'Environnement Industriel

**CARIP : Cellule d'Analyse des Risques et de la Prévention

II-4. les villes sont-elles favorables à l'instauration de dispositifs de péréquation en faveur des communes susceptibles d'être victimes d'un accident lié à la problématique des risques majeurs ?

Quinze villes ou agglomérations (39% des réponses) ne s'expriment pas sur cette question de la péréquation en faveur des communes ; cela correspond-t-il à une absence de position ou à un refus de cette péréquation ?

Certaines communes ou agglomérations sont plutôt opposées à ce genre de dispositifs de péréquation : pour la Communauté d'Agglomération d'Angers comme pour Clermont- Ferrand, la solidarité revient à l'Etat. Metz et Toulouse évoquent les mêmes limites : effets pervers et risques d'usines poubelles pour Metz, risque d'encouragement de politiques laxistes de la part des communes pour Toulouse : le risque est bien de voir les collectivités et/ou l'Etat moins attentifs à la sécurité qu'aux retombées financières.

Trois villes et deux agglomérations (Montreuil, Perpignan, Tourcoing et les Communautés Urbaines de Lille et Lyon, soit 13% des réponses) sont favorables à l'instauration d'un tel dispositif de péréquation, sans expliquer ou pondérer cette prise de décision.

Quelques communes et établissements publics de coopération semblent accepter cette proposition, qui mérite cependant d'être étudiée et préparée : la Communauté Urbaine de Dunkerque se demande sur quelles bases monter un tel dispositif. Grenoble précise que cela doit dépendre des circonstances de l'accident et donc des responsabilités qui seront établies. Pour Lille, la solidarité doit s'exercer au plan local ; pour Nancy, les fonds de péréquation doivent être abondés par les apports des entreprises. La Communauté Urbaine de Nantes propose un système inspiré de celui de la DSU. La Communauté d'Agglomération de Poitiers fait un distinguo entre risques naturels et risques industriels : la péréquation sera plus difficile à mettre en place pour les accidents technologiques et encore plus pour les accidents de transports de matières dangereuses.

Pour Marseille, la Communauté d'Agglomération de Pau ou la Communauté Urbaine de Strasbourg (8% des réponses), il faut avant tout encourager les politiques de prévention, avant de mener une telle réflexion sur la mise en place de tels dispositifs de péréquation.

Enfin, pour Mulhouse et Tours (5% des réponses), il n'y a pas de mise en garde sur un point précis, le dispositif est à étudier

Dispositif de péréquation en faveur des communes susceptibles d'être victimes d'un accident lié à la problématique des risques majeurs ?

Ville / groupement	
CA Aix-en-Provence	/
Angers	Il faut plutôt mettre en place des moyens préventifs et des moyens de protection ;
CA Angers	le rôle de l'Etat n'est-il pas déjà d'assurer cette fonction ?
Avignon	Cela pourrait être une prérogative de l'Etat
Besançon	Oui, mais difficultés dont la prise en compte des risques majeurs par rapport au développement des communes avoisinantes (concertation, arbitrage...)
Clermont-Ferrand	Sous quelle forme ? la priorité est la solidarité nationale, par un fonds d'Etat
CA Clermont-Ferrand	/
CA Dijon	/
CU Dunkerque	Pourquoi pas, mais sur quelles bases, sachant que l'exposition de personnes aux risques industriels résulte de l'existence d'un « héritage industriel » caractérisé par une double responsabilité : l'Etat (autorisations d'exploitation sans études de dangers et d'impact pour les entreprises anciennes), les industriels et les collectivités (urbanisations postérieures aux installations industrielles)
Grenoble	Il faut analyser les circonstances de l'accident (respect des servitudes d'urbanisation, communication des informations relatives aux risques...) afin d'établir les responsabilités ; la péréquation systématique ne peut pas être une solution.
Lille	Il serait souhaitable d'organiser une structure de coordination avec les communes voisines ayant des sites industriels ;
CU Lille	A envisager au niveau national
Lyon	/
CU Lyon	oui
Marseille	Il faut améliorer l'existant, faire en sorte que la solidarité aux communes sinistrées soit mieux cadrée et mieux organisée ; la péréquation rentre dans le champ de l'assurance
Metz	Non, à cause des risques d'effets pervers : certaines communes rechercheraient ce type d'installations pour en bénéficier ; les industriels pouvant se réfugier derrière cette politique de péréquation en se lavant les mains de tout accident, et dans cette affaire, le sort du salarié de l'entreprise en crise n'est même pas évoqué.
CA Montbéliard	/
CA Montpellier	/
Montreuil	Oui
Mulhouse	A étudier
Nancy	Le problème de financement doit être pris en compte dans le projet de loi ; une mutualisation de l'aide semble souhaitable, la plus grosse part pouvant être prise en charge par les entreprises elles-mêmes.
CU Nantes	Oui, par un système comparable à celui de la DSU ;
Nice	/
Nîmes	/
Orléans	/
CA Pau	Sur quelles bases peut-on réellement envisager l'impact potentiel d'un accident exceptionnel ;
Perpignan	Oui
CA Poitiers	Oui, pour les risques naturels : financement des dépenses de prévention à

	50% par le Conseil Général ; pour les risques technologiques, c'est plus difficile, car le transport de matières dangereuses et les nuages toxiques ne s'arrêtent pas aux limites communales.
Reims	/
Saint-Etienne	/
SAN St-Quentin	/
SAN Sénart	/
CU Strasbourg	Dans les cas où les mesures de prévention ne peuvent pas atteindre un degré suffisant de protection passive des habitants, encourager la péréquation pour les communes qui accepteraient d'accueillir des dispositifs permettant de limiter les risques pour les communes en aval du risque (crues de rivières)
Toulon	Non
Toulouse	Question obscure : s'agit-il de donner une prime aux communes ayant une politique plus laxiste en matière de risques majeurs ; ou de faire financer par les communes dites riches des structures que l'on est incapable de financer par ailleurs ;
Tourcoing	Oui
Tours	A étudier
SAN Val Maubuée	/
Villeurbanne	/

II-5. Les grandes villes sont-elles favorables à la mise en œuvre d'une politique de péréquation qui bénéficierait aux communes qui hébergent des entreprises ou des sites à risques majeurs ?

Quinze Villes et Agglomérations (39% des réponses) n'ont pas répondu à cette question.

Certaines villes d'interrogent : d'Avignon n'a pas d'avis ; pour Clermont Ferrand, un tel dispositif aurait-il un sens ? La Communauté d'Agglomération de Pau pose clairement la question : n'y a-t-il pas risques de dérive par manque de vigilance ? Pour Nancy, les contraintes sont contrebalancées par les rentrées fiscales. Pour la Communauté d'Agglomération d'Angers, cela relève du rôle de l'Etat.

D'autres Villes ou Agglomérations sont toutefois plutôt favorables à la mise en place de tels dispositifs : la Communauté Urbaine de Lyon, ainsi que celles de Nantes et Strasbourg et les villes de Perpignan et Toulouse (13%) ne sont pas contre la mise à l'étude de ce mécanisme de péréquation.

La Communauté Urbaine de Dunkerque analyse la situation à partir de son contexte local : il y a un héritage à solder avant la mise en place d'un fonds local, alimenté par l'Etat, les industriels, les conseils généraux, les conseils régionaux et les communes.

Quelques villes et agglomérations (Lille, Communauté Urbaine de Lille, Marseille, Communauté d'Agglomération de Montbéliard et la Communauté d'Agglomération de Poitiers -13% des réponses-) mettent en avant l'existence de la TPU car cette fiscalité intercommunale a une fonction de péréquation indéniable.

Certaines réponses sont négatives (Angers, Communauté d'Agglomération d'Angers, Montreuil (8%)). Pour d'autres (Mulhouse, Toulouse et Tours (8%)) un tel dispositif doit faire l'objet de simulations pour anticiper ses conséquences éventuelles.

Doit-on mettre en œuvre une politique de péréquation qui bénéficierait aux communes qui hébergent des entreprises ou des sites à risques majeurs ?

Ville / groupement	
CA Aix-en-Provence	/
Angers	non
CA Angers	Non, se limiter au rôle dévolu à l'Etat
Avignon	Pas d'avis
Besançon	Oui, mais difficultés pour assurer le maintien, le développement des industries par rapport aux techniques dans une démarche sécurité (partage des risques-contribution financière)
Clermont-Ferrand	Cela a-t-il vraiment un sens ? il s'agit de répondre à des situations de risque qui heureusement restent exceptionnelles
CA Clermont-Ferrand	/
CA Dijon	/
CU Dunkerque	Application de la législation actuelle avec les périmètres mis en place, mais il y a un héritage passé à régler : mettre en place des dispositifs au plan local (aménagement, délocalisations) avec des fonds abondés par les communes, l'Etat, les industriels les départements et les régions
Grenoble	La péréquation devrait s'opérer entre les différentes communes concernées par les périmètres « effets mortels », « effets irréversibles » et « impacts »
Lille	Oui, par le biais de la TPU
CU Lille	TPU
Lyon	/
CU Lyon	Oui
Marseille	Cela s'opère dans le cadre de la solidarité intercommunale
Metz	/
CA Montbéliard	La TPU remplit ce rôle
CA Montpellier	/
Montreuil	Non
Mulhouse	A étudier
Nancy	Non, la TP revenant à la commune qui héberge les entreprises, la péréquation ne paraît pas souhaitable
CU Nantes	Oui
Nice	/
Nîmes	/
Orléans	/
CA Pau	Il y a des risques de dérives : certaines communes seront capables d'accepter « tout et n'importe quoi »
Perpignan	Oui
CA Poitiers	Non, si la commune appartient à un EPCI à TPU Si la commune ne fait partie d'une CA/CU, l'obliger à rentrer dans ce genre de structure intercommunale
Reims	/
Saint-Etienne	/
SAN St-Quentin	/
SAN Sénart	/
CU Strasbourg	Oui
Toulon	Oui
Toulouse	Question à étudier
Tourcoing	Oui
Tours	A étudier
SAN Val Maubuée	/
Villeurbanne	/

II-6. Les grandes villes ont-elles des propositions de servitudes d'urbanisme liées aux installations à risques majeurs ?

Quinze grandes villes et agglomérations (39%) ne répondent pas à cette question.

Certaines villes n'ont pas de proposition : Clermont-Ferrand, Marseille, Perpignan et Toulouse (10%) ; Lille est en attente du projet loi, afin de voir si les propositions qui y seront formulées sont satisfaisantes.

Les élus locaux peuvent considérer, comme les députés au sein de la Commission d'enquête parlementaire, que l'ensemble des dispositions réglementaires et législatives qui régissent l'urbanisme sont, même si des améliorations peuvent certainement être apportées, relativement efficaces et satisfaisantes. Les articles R.111-2, L.121-1, L.121-2 et L.421-8 du code de l'urbanisme, l'article L.518-8 du code de l'environnement, ainsi que la procédure des PIG et les dispositions récentes touchant aux PLU et aux SCOT permettent de gérer et de maîtriser l'urbanisme autour des sites à risques. Reste que le poids de l'histoire est lourd et que dans nombre de situations (exemple à Toulouse) les zones urbanisées se sont étendues et rapprochées des zones à risques à une époque où les débats ne tournaient pas autour des mêmes priorités qu'aujourd'hui.

Quelques EPCI et Villes sont favorables à une gradation dans la mise en place et l'application des périmètres qui sont déjà utilisés : la Communauté d'Agglomération d'Angers, la Communauté d'Agglomération de Montbéliard, la Communauté d'Agglomération de Pau, la Communauté d'Agglomération de Poitiers, la Communauté Urbaine de Strasbourg et Mulhouse plaident en ce sens (15%).

Pour certaines villes, les règles actuelles en matière d'urbanisme doivent être appliquées : il n'y a pas de mesure supplémentaire à prendre aujourd'hui, en tout cas pas avant d'utiliser tous les outils qui existent déjà à l'heure actuelle (Communauté Urbaine de Dunkerque, Montreuil, Nancy et Nîmes (10%)).

Pour d'autres villes, il est nécessaire de revoir et d'approfondir les études de danger, de permettre le calcul de l'impact des accidents sur le bâti. La Communauté Urbaine de Lille insiste sur un point : il ne faut pas autoriser les reconstructions à l'identique après un accident. Selon les services de la Communauté Urbaine de Lyon, il faut mieux définir les servitudes d'urbanisme actuelles. Enfin, pour Tourcoing, il faudrait geler toute urbanisation en faisant appliquer strictement les servitudes qui existent aujourd'hui.

**Propositions de servitudes d'urbanisme liées
aux installations à risques majeurs**

Ville / groupement	
CA Aix-en-Provence	/
Angers	Les périmètres de sécurité autour des installations à risque doivent être impérativement respectés dans le temps ;
CA Angers	Elles doivent être graduées
Avignon	Le problème de ces servitudes réside dans la non prise en compte des bâtiments existants ; nécessité de renforcer les périmètres de servitudes déjà existants et les règles d'urbanisme correspondantes ;
Besançon	-périmètre des zones industrielles et d'habitation à définir par rapport aux études de danger préalablement établies ; -stockage, contrôle annuel des entrées, sorties et rejets ; -exercice d'alerte exigible pour les installations classées Seveso en partenariat avec les habitants et les élus ; -démarche visant à anticiper sur le développement des sites industriels installés avec délocalisation partielle à envisager sur des communes périphériques (gestion en bassin d'emploi) ;
Clermont-Ferrand	Il pas d'installation à seuil haut sur la commune ; un périmètre d'inconstructibilité se trouve en limite de commune ;
CA Clermont-Ferrand	/
CA Dijon	/
CU Dunkerque	Le cadre législatif et réglementaire est aujourd'hui cohérent ; mais peut-être faut-il plus de rigueur dans l'évaluation des risques, la prise en compte de « l'accident de référence » restant généralement bien en deçà du risque majeur. De même, le contrôle de l'Etat sur les PLU doit rester rigoureux ;
Grenoble	Revoir les études de danger et déterminer un périmètre d'impact sur le bâti ; prescrire des préconisations pour limiter l'impact sur le bâti ;
Lille	Attente du projet de loi
CU Lille	Pour les activités industrielles, l'autorisation d'une reconstruction à l'identique après un sinistre ne doit plus être automatique ; les autorisations données pour les constructions/extensions à usage de service (restaurant, salles de réunion...) sont discutables (les autoriser à l'extérieur du périmètre ; Pour l'habitat, la reconstruction à l'identique en cas de sinistre ne doit plus être envisagée à l'intérieur du périmètre du PIG ;
Lyon	/
CU Lyon	Les définir plus précisément, par intervention d'expertise extérieure, afin de leur donner un caractère indiscutable ; ensuite, il faut les appliquer courageusement. ;
Marseille	Pour l'existant : quelles solutions (techniques, juridiques, financières) entre industriels, propriétaires et collectivités ; l'expropriation est difficile et doit rester exceptionnelle ; Pour les projets nouveaux, il doit y avoir régulation de la charge entre propriétaires, industriels, Etat et collectivités ;
Metz	Elles existent, il faut les étendre et il reste beaucoup à faire avec le problème des installations anciennes rattrapées par le développement urbain ;
CA Montbéliard	Non constructibilité des sols sur un périmètre dont l'étendue est fonction de la nature du risque ;
CA Montpellier	/
Montreuil	Les procédures actuelles sont suffisantes ;
Mulhouse	Eviter les périmètres administratifs trop tranchés ; étudier des périmètres véritablement ;
Nancy	La loi du 22 juillet 1987 permet d'assurer une maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risques : elle peut s'appliquer pour les installations nouvelles où l'autorisation sera subordonnée à ces conditions d'éloignement. Le problème demeure les installations existantes : maîtrise de l'urbanisation plus difficile, voire impossible ;

CU Nantes	/
Nice	/
Nîmes	Cela doit aller de l'interdiction complète de certains types de constructions à l'interdiction de toutes constructions ;
Orléans	/
CA Pau	En cas d'inondabilité : zone inconstructible ; périmètre minimal inconstructible à envisager aux abords des zones à risques ;
Perpignan	Recherche de solutions techniques pour prendre en compte les risques, mais pas seulement industriels, apporter une aide au niveau ingénierie (pour les zones sismiques...)
CA Poitiers	-Créer des zones où l'urbanisation est gelée (préemption et acquisition des constructions existantes -délocalisations au niveau local (dans l'agglomération) afin de ne pas créer de déséquilibres financiers -étudier les effets dominos et les éviter pour les risques naturels, réserver une part des cotisations d'assurance à la prévention, mieux définir et préciser les règles de propriété lorsqu'une falaise délimite les parcelles de terrains ;
Reims	/
Saint-Étienne	/
SAN St-Quentin	/
SAN Sénart	/
CU Strasbourg	Pour les risques technologiques, édicter des règles pour l'instauration de périmètres de constructibilité limitée assortie de prescriptions particulières ; en inscrivant en outre ces périmètres en servitude d'utilité publique ; Pour les risques naturels, révision du règlement des PPR, de façon à être moins permissif
Toulon	Il convient de permettre l'installation de structures à risques à l'écart des zones d'habitat dense (zones U des PLU) et dans le cas de structures existantes, de ne pas accroître la densité de population et d'emplois dans les périmètres de protection.
Toulouse	Ces servitudes sont déjà prévues par les textes ;
Tourcoing	Interdiction d'intégration en milieu urbain ; aide aux dépaysements, création de périmètres d'interdictions ;
Tours	/
SAN Val Maubuée	/
Villeurbanne	/

II-7. Dans quelle logique de réflexion se situent les grandes villes : mécanismes d'aide aux riverains, mécanisme de compensation vis à vis des riverains, dispositifs d'indemnisation des riverains au regard du risque encouru ?

Dix-neuf villes et agglomérations (la moitié) ne répondent pas à cette interrogation.

La Communauté Urbaine de Dunkerque se situe « dans une logique de réflexion de rattrapage d'inactions passées, qui étaient soit clairement irresponsables, soit simplement mal évaluées faute d'informations précise et fiables ; ces actions ayant engagé tant l'Etat que les industriels et les collectivités locales ».

La Communauté d'Agglomération d'Angers plaide pour une aide de l'Agglomération à la commune en cas de crise. Pour la Communauté Urbaine de Lyon et les villes de Mulhouse et Nancy, c'est avant tout de prévention qu'il faut se préoccuper.

Une position semblable est partagée par Marseille, la Communauté Urbaine de Nantes, la Communauté d'Agglomération de Poitiers, la Communauté Urbaine de Strasbourg et la ville de Tourcoing (20%) : il s'agit d'aider les riverains et dans les situations les plus à risques, de les indemniser en cas d'expropriation.

Pour la Communauté Urbaine de Lille et la ville de Toulouse, c'est le rôle de l'Etat de réfléchir à ces dispositifs d'aides, de compensations et d'indemnisations.

Dans quelle logique de réflexion se situent les Grandes Villes : mécanisme d'aide aux riverains ; mécanisme de compensation vis à vis des riverains, dispositifs d'indemnisation des riverains au regard du risque encouru ?

Ville / groupement	
CA Aix-en-Provence	/
Angers	Celle des mécanismes d'aide aux riverains
CA Angers	Les compétences transférées à l'agglomération ne lui donnent un rôle qu'au niveau des prescriptions urbanistiques (urbanisme opérationnel) L'agglomération cependant ne se retranche pas derrière ses compétences en cas de crise majeure pour aider les communes touchées dans tous les domaines de gestion de la crise et de l'après crise
Avignon	/
Besançon	Trois axes sont à développer : -aide aux riverains par des aménagements adaptés, des opérations foncières (rachat), déplacement des populations des zones très exposées ; -schéma directeur inter-région par rapport aux activités industrielles existantes ou qui se développent ; mise en place d'un dispositif d'indemnisation (risque de voir une nouvelle prime d'assurance pour les risques industriels et technologiques pris en compte par la population et non les assureurs et les pouvoirs publics, par un report de la responsabilité de l'Etat et des industriels sur le contribuable)
Clermont-Ferrand	/
CA Clermont-	/

Ferrand	
CA Dijon	/
CU Dunkerque	Dans une logique de rattrapage d'actions passées, qui étaient soit clairement irresponsables, soit simplement mal évaluées faute d'informations précises et fiables ; ces actions ayant engagé tant l'Etat que les industriels et les collectivités locales
Grenoble	Détermination de la nature des risques encourus par les riverains au delà des « simples » risques mortels et irréversibles pour le domaine technologique ; ensuite, à voir.
Lille	?
CU Lille	Les communes n'ont en aucune manière à se substituer au rôle de l'Etat dans ces logiques
Lyon	/
CU Lyon	L'aide n'a de sens que si elle consiste à écarter le riverain du danger réel auquel il est exposé.
Marseille	En cas de danger grave et imminent : expropriation ; au delà, clarification entre responsabilité et précaution ; logique d'appropriation et de transparence : chacun participe ; « soyons acteurs de notre ville » ;
Metz	L'aide aux riverains est le rôle des collectivités locales ; les mécanismes de compensation des risques peuvent toujours avoir des effets pervers ; quant à l'indemnisation, c'est le rôle des assureurs.
CA Montbéliard	/
CA Montpellier	/
Montreuil	Mécanisme d'aides aux riverains
Mulhouse	Préventif à privilégier, sans supprimer l'idée d'un dispositif d'indemnisation ;
Nancy	Favorable selon des modalités qui restent à définir ; la priorité absolue consiste à mener une information préalable transparente et exhaustive
CU Nantes	La collectivité finance les murs anti-bruits(aide aux riverains), pas les doubles vitrages (mécanismes de compensation) et ne prévoit pas de dégrèvement valant indemnisation (sur la TH par exemple) ;
Nice	/
Nîmes	/
Orléans	/
CA Pau	Il vaut mieux pouvoir agir vite après une catastrophe que d'indemniser avant de connaître réellement l'étude des besoins en cas d'accident
Perpignan	/
CA Poitiers	Plutôt la troisième logique
Reims	/
Saint-Etienne	/
SAN St-Quentin	/
SAN Sénart	/
CU Strasbourg	Si les riverains étaient implantés avant l'entreprise, mécanisme d'aide à l'amélioration du bâti ; si le risque est trop élevé, mécanisme de compensation à étudier (délocalisation des riverains...)
Toulon	/
Toulouse	Il ne nous semble pas du ressort des villes de compenser les manquements des particuliers (assurances...) ou de l'Etat
Tourcoing	Au cas par cas ; aides aux riverains
Tours	Plutôt les mécanisme aux riverains
SAN Val Maubuée	/
Villeurbanne	/

II-8. Quelles sont les observations diverses sur manques actuels identifiés en matière de prévention des risques ?

Dix-huit Villes et Agglomérations (46% des réponses) n'ont pas de proposition, ce qui ne veut pas pour autant dire qu'elles sont satisfaites de la situation actuelle. Les collectivités voudraient être informées davantage, plus impliquées dans le processus de préparation des plans de préventions. Elles désirent que les services de l'Etat prennent l'habitude de communiquer bien plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent.

Lille et Marseille ne répondent pas à la question qui est posée.

La Communauté d'Agglomération d'Angers souhaiterait que l'on remédie à l'absence de cellules de gestion de crise.

La Communauté Urbaine de Dunkerque regrette que les règles du jeu ne soient pas assez affichées et que l'information ne circule pas assez, surtout en direction des collectivités, mais elle reconnaît que le Schéma d'Environnement Industriel est un progrès majeur.

Grenoble est également critique par rapport au manque de concertation de l'Etat avec les collectivités locales.

La Communauté Urbaine de Lille insiste quant à elle sur le caractère trop sommaire des études de dangers qui sont demandées aux exploitants de sites industriels.

Metz souhaiterait que l'on remédie au manque de coordination entre l'Etat et les collectivités locales. Montreuil considère de la même manière que le manque d'information dont souffrent actuellement les collectivités locales doit être résorbé.

La ville de Mulhouse insiste quant à elle sur la mauvaise information de la population : état et industriels ne communiquent pas assez en direction des riverains des sites à risques et des habitants de l'agglomération.

Pour la ville de Nancy les textes existent, mais manque la capacité à les mettre en œuvre, alors que leur application pourrait s'avérer efficace (urbanisme).

La Communauté Urbaine de Nantes regrette un déficit de transparence, d'information de la population et des élus et de formation des élus et agents des collectivités locales, due en partie, à une insuffisance de moyens alloués par l'Etat à ces politiques de prévention et de suivi des risques majeurs.

Pour la Communauté d'Agglomération de Pau, la réglementation n'est pas appliquée et il n'y a pas de coordination claire entre les différents acteurs : il n'y a pas assez de clarté dans la politique mise en œuvre par l'Etat.

Un manque de moyens et une carence en informations sont les deux facteurs qui, pour la Ville de Perpignan, méritent une attention accrue de la part de l'Etat, des industriels et des collectivités locales.

Pour la Communauté d'Agglomération de Poitiers, il y a un manque en ce qui concerne des études de risques et de dangers sur les sites non classés Seveso, qui n'en présentent pas moins des sources d'accidents et de pollutions réelles. Il faudrait également légiférer sur le stockage des matériaux, sur la sous-traitance ainsi que sur la sécurité et la maintenance des sites.

Les services de la Communauté Urbaine de Strasbourg déplorent le manque de moyens pour les actions de prévention et la faible sensibilisation des populations qui ne peut se faire, faute de véritable volonté. Il faudrait à l'avenir mieux définir les procédures d'action et la coordination entre préfet, services déconcentrés et les élus locaux.

Pour Toulouse, il est nécessaire de moderniser les Plans Particuliers d'Intervention, en associant les élus à leur révision.

Pour Tourcoing, le manque de personnel est le premier point à traiter en priorité.

Quelles sont les observations diverses des manques actuels identifiés en matière de prévention des risques ?

Ville / groupement	
CA Aix-en-Provence	/
Angers	Il existe aujourd'hui un dysfonctionnement entre les textes de loi et leurs applications en particulier sur l'information des populations sur les risques qu'elles encourent et les moyens pour y faire face.
CA Angers	Au niveau local et communautaire en général, absence de cellules de gestion de crise (sauf cas particuliers) ;
Avignon	Meilleur suivi lié au développement de l'entreprise, impliquant un renforcement des moyens mis à la disposition des DRIRE ;
Besançon	-Peu ou pas de respect des réglementations existantes en matière d'urbanisme, des installations classées ; -Une carte juridique trop floue sur les données cartographiques (échelle 1/25000) qui engendre une responsabilité pleine et entière dans la transcription sur le POS ; -le manque de moyens de contrôle des institutionnels que sont les DRIRE, DIREN et DASS ;
Clermont-Ferrand	/
CA Clermont-Ferrand	/
CA Dijon	/
CU Dunkerque	Les règles du jeu ne sont en général pas assez affichées dans les projets d'agglomérations et les documents d'urbanisme ; il faut peut-être imaginer de mettre au point des outils spécifiques de planification pour les agglomérations avec zones industrielles à risques ; ainsi, à Dunkerque, le SEI permet depuis 1993 de fixer les règles d'implantation dans un cadre partenarial et en toute transparence, ce qui permet de désamorcer les problèmes en amont et de mieux

	gérer l'interface ville/industrie.
Grenoble	Manque de concertation avec les collectivités ; manque de transparence de la DRIRE dans le suivi des installations à risque : seuls les dossiers d'autorisations et les PPI sont soumis à un avis communal ; les rapports de contrôle ne sont pas communiqués ; manque d'organisation au plan intercommunal ;
Lille	DICRIM, en cours d'élaboration ;
CU Lille	Identification précise des logements et du nombre de personnes concernées par les périmètres des PIG ; Etudes de dangers trop sommaires : de nombreux outils de modélisation existent dorénavant sur le marché pour affiner la connaissance des impacts sur la population en termes de santé et de sécurité ;
Lyon	/
CU Lyon	/
Marseille	Il conviendrait de mieux expliciter le principe de précaution au regard du principe de responsabilité : il est primordial que les experts soient en mesure de faire une évaluation très précise du risque ; ensuite, il appartient au pouvoir politique de gérer ce risque, en pratiquant la transparence vis à vis de la population ; les deux logiques de responsabilité (pour les élus) et de démarche participative (pour les citoyens) doivent s'approfondir et s'épauler mutuellement.
Metz	Manque de coordination entre les différents services de l'Etat, les collectivités locales, les industriels et les différents partenaires générateurs de risques. On est en présence d'une législation abondante et plus ou moins adaptée, en face d'un problème gigantesque qu'une trop maigre administration n'est pas en mesure de contrôler efficacement . Il serait donc souhaitable, soit de simplifier la règle (en la rendant plus radicale), soit de multiplier les personnels en charge de la faire appliquer ;
CA Montbéliard	/
CA Montpellier	/
Montreuil	L'information des collectivités locales et des populations, de même que la coopération entre les services de l'Etat et les communes ;
Mulhouse	Très mauvaise information des publics concernés ; Nécessité de revoir les supports d'information en intégrant les modes actuels de communication ;
Nancy	Les textes ne manquent pas mais plutôt la capacité sous toutes ses formes à les mettre en application : insuffisance des études, insuffisance des moyens de suivi et de contrôle (DIREN, DRIRE), insuffisance de la transparence et de l'information ;
CU Nantes	Déficit de transparence et d'information ; de plus l'appartenance au ministère de l'industrie des agents chargés de l'inspection des installations classées génère des traitements différenciés au gré de la conjoncture économique et/ou des politiques industrielles ;
Nice	/
Nîmes	/
Orléans	/
CA Pau	Les plans peu suivis au niveau des phases d'information des habitants, d'exercice d'évacuation ; les plans ne tiennent pas toujours compte des évolutions de l'urbanisme (à renouveler plus régulièrement) et n'ont pas une vision prospective ; il n'y pas d'organe de coordination et d'action unique facilement identifiable ;
Perpignan	Manques de moyens financiers et humains ; Il faudrait intervenir davantage des les écoles pour former les futurs citoyens aux risques et aux consignes de sécurité ;
CA Poitiers	Pour les risques technologiques, il manque une étude de risques pour les industries non-Seveso ; par ailleurs, il faudrait : instaurer un classement des entrepôts qui ne pourraient accueillir certains types de substances ; élargir la réglementation des installations classées aux gares de triage et aux zones portuaires ; renforcer la réglementation des TMD, entre autres aux camions dont les réservoirs contiennent plus de 400l de gaz-oil ; légiférer sur les conditions de sous-traitance de la maintenance et de la sécurité et renforcer le volet urbanisation des études de danger ;
Reims	/

Saint-Etienne	/
SAN St-Quentin	/
SAN Sénart	/
CU Strasbourg	En préventif : manque chronique d'inspecteurs des installations classées (depuis longtemps) ; manque de sensibilisation des populations concernées ; Il faut mieux définir des procédures réellement opérationnelles claires et actualisées en permanence entre le préfet, le maire et le président de l'EPCI ; problème de gestion administrative et financière de la protection civile (pouvoir de police du maire) alors que les risques dépassent largement les limites communales et que les solutions à mettre en œuvre doivent être bien souvent intercommunales (plans d'hébergement...)
Toulon	Développer l'information des riverains et de la population par des actions à visée pédagogique, ciblées afin d'informer sans créer de psychose ;
Toulouse	Les PPI étant du ressort de l'Etat, il conviendrait de les moderniser sur le fond et sur la forme et de les mettre en œuvre régulièrement ; le maire doit-il être associé à leur élaboration et à chaque révision ;
Tourcoing	Manque de personnel de contrôle ; la priorité semble être donnée aux problèmes économiques face aux problèmes environnementaux
Tours	/
SAN Val Maubuée	/
Villeurbanne	/

TROISIEME PARTIE

LES DISPOSITIONS DE L'AVANT PROJET DE LOI ET LES PROPOSITIONS DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE PARLEMENTAIRE

III.1 – La synthèse des tables rondes régionales et l'avant projet de loi sur les risques technologiques majeurs

A la suite à du drame survenu le 21 septembre 2001 sur le site de l'usine AZF de Toulouse, quelques annonces ont été formulées rapidement, comme celle qui concerne le recrutement 100 postes supplémentaires d'inspecteurs des installations classées en 2002 (en plus des cinquante créations de postes déjà prévues par le Ministère de l'Environnement). Mais, au-delà, un vaste débat sur la gestion des sites dangereux s'est engagé dans les régions au mois de novembre dernier. Les conclusions de ces tables rondes régionales ont été rendues publiques lors d'un colloque organisé le 11 décembre 2001 par le Ministère de l'Environnement.

- a) les propositions formulées dans les tables rondes régionales.

La synthèse des propositions d'actions des 26 tables rondes régionales a mis en avant les préoccupations qui émanaient directement du terrain, notamment en ce qui concerne les élus locaux : développement urbain, information et participation du public.

Les propositions rendues publiques à cette occasion sont nombreuses³². Pour ce qui touche de près ou de loin aux élus locaux, les principales demandes sont les suivantes :

1. Celles concernant les sites et le développement urbain :
 - information préalable obligatoire à l'acquisition de toute construction en zone à risques (par les élus, les notaires et agents immobiliers, les propriétaires)
 - délocalisation ou réduction du risque sur place (en privilégiant cette approche)

³² pour en avoir une vue détaillée : www.debat-risques.environnement.gouv.fr

- institution de servitudes d'utilité publique et mise en place de fonds d'indemnisations ;
- meilleure définition et application des zones à risques et des périmètres de sécurité ;
- renforcement des contraintes d'urbanisme et des normes de constructions ;
- utilisation plus efficace des outils d'urbanisme et adoption de nouveaux ;
- développement de la réflexion et de l'action sur les risques industriels à l'échelle intercommunale ;
- évolution et meilleure application des POI et PPI ;

2. Celles concernant l'information et la participation du public, de manière à promouvoir une « culture de la sécurité » :

- rétablissement de la confiance en instaurant un réel dialogue entre les différents acteurs ;
- meilleure information des élus ;
- diffusion de l'information au public dans la transparence et prévoyant la participation ;
- distribution d'une information fréquente et actualisée ;
- utilisation d'un large éventail de supports médiatiques ;
- préparation des acteurs à acquérir les bons réflexes en cas d'accident ;
- développement des structures d'échanges (SPPPI, CLIS, CLIRT)
- promotion d'une éducation au risque et à la sécurité ;
- obtention d'un niveau de formation minimum pour certains postes ;
- lutte contre la routine et la banalisation du risque ;
- incitation à faire participer la population à la création d'une culture de la sécurité ;

Un nombre important de ces propositions a directement inspiré la rédaction d'un avant projet de loi préparé par les services de l'Etat et dont la première lecture aurait dû intervenir en février à l'Assemblée Nationale.

b) les dispositions présentées dans l'avant projet de loi.

Cet avant projet de loi, communiqué par le ministère de l'Environnement aux associations d'élus et aux partenaires sociaux, a été examiné en Conseil des Ministres le 13 février 2002. Ses principales dispositions sont les suivantes :

- Le volet relatif à la maîtrise de l'urbanisation

L'objectif est de mettre en œuvre des **Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** autour des installations classées. L'objectif assigné à ces plans est la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risques. Une fois établi, sous la responsabilité du préfet, par la concertation entre industriels, communes et associations, ce document sera approuvé par arrêté préfectoral.

Cet outil devrait permettre de limiter ou d'interdire les extensions d'urbanisation autour des installations existantes, sans pour autant imposer de normes de constructions particulières aux constructions nouvelles qui pourraient y être autorisées. Seront définies les mesures constructives visant à renforcer la protection des tiers et un droit de préemption des biens au profit des communes (avec possibilité de rétrocession possible des biens préemptés).

Pour répondre à l'institution de servitudes d'utilité publique, un droit à indemnisation pourra être reconnu. Le calcul du montant de l'indemnité sera fonction de l'exigence d'un préjudice direct, matériel et certain lié à la nouvelle demande d'autorisation de modification notable d'installations classées ainsi que de la création d'installations nouvelles sur un site existant, de nature à engendrer des risques supplémentaires.

Les modalités de financement de ces mesures seront fixées par convention entre les exploitants, les collectivités locales et le cas échéant l'Etat.

- Le volet relatif à la concertation sur les risques industriels

Il est prévu la création de **Comités Locaux d'Information et de Prévention sur les Risques Technologiques**. Ces derniers seront composés d'industriels, d'experts et de représentants des collectivités locales, des associations locales, des salariés et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, nommés par le préfet, sous la présidence d'une personnalité qualifiée. Les comités, qui posséderont un pouvoir de contre expertise, seront saisis de toute question relative aux risques en

vue d'améliorer l'information et la concertation sur les risques et les moyens de les prévenir. Ils rendront publics, sous leur responsabilité, leurs avis et recommandations.

- Le volet relatif à la réduction des conséquences de l'externalisation et l'amélioration des capacités d'intervention des représentants du personnel.

La loi veut rendre obligatoire pour le chef d'entreprise qui sous-traite, une évaluation commune, avec chacune des entreprises externes, des risques propres à leur activité sur le site et ceux résultant de l'interférence des différentes activités.

La mise en place obligatoire de services de sécurité internes aux entreprises est également envisagée.

Autre disposition, la constitution d'un CHSCT en deux formations distinctes au sein des établissements industriels : l'une comportant le chef d'entreprise et ses salariés, l'autre comprenant en plus de ces acteurs les chefs d'entreprises sous-traitantes et les salariés intervenants sur le site. Une coordination est prévue entre les différents CHSCT dans le périmètre de mise en œuvre des **Plans de Prévention des Risques Technologiques**, afin de prévenir les effets en chaîne.

Les missions et les moyens du CHSCT seront renforcés ; l'accès des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à une information spécifique aux risques ou facteurs de risques particuliers à l'activité est mise en avant, de même qu'une formation d'accueil destinée aux salariés des entreprises extérieures et dispensée par le donneur d'ordre.

III.2 - Le rapport de la commission d'enquête parlementaire sur les leçons de Toulouse.

La commission d'enquête parlementaire a présenté six grands axes de proposition déclinés en 90 mesures concrètes :

- Une priorité : la réduction des risques à la source (perfectionner les études de danger ; redéfinir les processus industriels, améliorer le retour d'expérience, renforcer l'expertise, la recherche et la formation, renforcer les moyens de contrôle de l'Etat)

- La meilleure prise en compte des facteurs humains de dangers (ne pas écarter les salariés de la gestion des risques ; encadrer la sous-traitance et la précarité)
- La transparence, l'évaluation pluraliste des risques industriels et la préparation de la réponse aux crises : éléments essentiels de la sécurité (l'indispensable transparence sur les risques industriels, l'évaluation pluraliste des risques, un impératif d'efficacité, une meilleure préparation de la réaction aux accidents)
- L'urbanisation dans les zones exposées aux risques : mettre fin aux dérives et réduire le danger (la connaissance du risque comme préalable indispensable, l'adaptation des instruments juridiques existants, pour lutter contre le développement de l'urbanisation dans les zones exposées, réduire les périmètres de danger et créer un fonds de prévention des risques industriels pour régler le problème de l'urbanisation des zones à risques)
- L'indemnisation rapide et complète des sinistrés, une exigence morale (établir de manière incontestable les responsabilités des retards dans l'indemnisation, des procédures exceptionnelles appellent des procédures d'indemnisation exceptionnelles, la solvabilité de l'exploitant doit être garantie)
- Le rôle de juges dans la prévention des risques (le dispositif répressif en matière d'installations classées n'est pas négligeable, mais trop faiblement mis en œuvre, rendre les sanctions plus dissuasives et les juges plus efficaces)

Concernant les questions touchant à l'urbanisation (le quatrième point abordé par les élus), la Commission voit trois thèmes de réflexion à aborder :

- La connaissance du risque, un préalable indispensable à toute évolution des règles d'urbanisme ;
- L'adaptation des instruments juridiques existants, qui n'ont pas été efficaces, est nécessaire pour lutter contre le développement de l'urbanisation dans les zones exposées aux risques (les instruments juridiques existants permettent d'empêcher la construction d'installations entraînant des risques dans des zones urbanisées, mais ils devraient également permettre d'empêcher l'urbanisation dans des zones exposées aux risques, il s'agit donc de les ajuster)
- La réduction des périmètres et la création d'un fonds de prévention des risques industriels peuvent contribuer à régler le problème de l'urbanisation des zones à

risques (ce fonds de prévention, financé par l'Etat et les exploitants, pourrait exercer un droit de préemption dans les zones à risque et aidant les investissements de sûreté ; en présence de périmètres fiables, la Commission propose de donner à tout propriétaire d'un bien menacé, le droit d'imposer son acquisition par le fonds de prévention, fonds dont les crédits pourraient également être utilisés pour aider les exploitants à financer des opérations permettant une réduction sensible des périmètres).

CONCLUSION

Les évènements de Toulouse ont naturellement remis en lumière les problèmes (anciens) posés par les industries à risques. Il est possible d'estimer à juste titre que la prochaine législature sera l'occasion de reprendre l'avant projet de loi et d'en tirer un texte qui puisse répondre aux attentes et aux préoccupations de tous les acteurs.

Au cours des débats qui ont eu lieu entre octobre 2001 et février 2002, de nombreuses propositions ont été lancées : beaucoup de ces propositions ont pour objet de clarifier les situations (études de dangers, urbanisation, droit de regard des élus et riverains...), même si certaines ne semblent pas être en mesure de s'imposer. Une analyse en profondeur de leurs conséquences peut démontrer le caractère irréaliste de certaines de ces propositions. Vouloir par exemple imposer à moyen terme une délocalisation globale du pôle chimique ne paraît ni envisageable ni même souhaitable. Il ne s'agit pas de considérer cette question des risques industriels uniquement sous l'angle économique, loin de là. Il est certain que les exploitants doivent à cet égard sortir de la culture du secret et s'engager dans une véritable politique de communication et de transparence avec les riverains et les élus locaux. Mais il n'échappe pas aux élus locaux que les industries chimiques, pétrochimiques et pétrolières représentent un nombre d'emplois directs et indirects important.³³

L'éventail des propositions présentées lors des tables-rondes régionales et de la synthèse nationale, dans le rapport de la Commission d'Enquête Parlementaire ainsi que les propositions des Maires de Grandes Villes permettent de voir combien les acteurs confrontés au quotidien à des situations potentiellement dangereuses ont

³³ 230.000 pour la chimie et la parachimie et 20.000 environ pour l'industrie pétrolière ; chiffres de l'Union des industries chimiques (qui évalue le nombre d'emplois induits par la sous-traitance et l'externalisation à 230.000 également) et de l'Union française des industries pétrolières (www.uic.fr et www.ufip.fr)

des suggestions pour améliorer ce qui peut l'être (réduction des risques, études de dangers, urbanisme, organisation des secours, indemnisations...)

En tout état de cause, la sécurité des populations riveraines doit évidemment constituer la priorité³⁴. Tout en sachant que les risques induits par les activités industriels sont, comme dans toute activité humaine (qu'il s'agisse d'une activité professionnelle ou d'un loisir) inhérents et inévitables. On peut essayer de réduire les facteurs de risques, on ne peut éradiquer les risques et éviter les accidents³⁵.

³⁴ A noter que les décès dus aux accidents industriels touchent dans plus de trois quarts des cas, des employés des sites touchés. Enfin, si on dénombre environ 600.000 décès par an en France, 60.000 sont imputables au tabac, 23.000 ont pour origine l'alcool, 10.000 sont des cas de suicide, plus de 7500 sont dus à des accidents de la circulation, 2000 aux suites des maladies déclenchées par l'amiante et 50 ont pour cause les accidents industriels (pour 1000 blessés environ).

³⁵ Selon l'Institut National de l'Environnement et des Risques Industriels (INERIS), les accidents industriels majeurs proviennent à 29% de défaillance des matériels et à 53% de dysfonctionnements de l'organisation. On estime par ailleurs que 80% des accidents sont de nature non-technique et donc dus à des facteurs humains.